



Société anonyme au capital de 157.676,50 €
Siège social : 30, rue de la Victoire 75009 Paris - 487 497 414 R.C.S. Paris

NOTE D'OPÉRATION
mise à la disposition du public à l'occasion :

- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 1.716.982 actions nouvelles de la Société Viadeo à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription à souscrire en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un nombre maximum de 1.993.298 action nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'offre) ;
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'un nombre maximum de 125.127 actions existantes cédées par certains actionnaires de Viadeo pouvant être porté à un nombre maximum de 442.890 actions (en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation et sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'offre) ; et
- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, compartiment B, de la totalité des actions existantes composant le capital de la société, et, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du prix de l'offre, 831.691 actions résultant de la conversion d'obligations convertibles et d'un nombre maximum de 1.995.383 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension).

Durée de l'offre à prix ouvert : du 18 juin 2014 au 30 juin 2014 (inclus)

Durée du placement global : du 18 juin 2014 au 1^{er} juillet 2014 (inclus)

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 17,10 euros et 20,90 euros par action**

Le prix pourra être fixé en dessous de 17,10 euros par action. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 20,90 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 14-297 en date du 17 juin 2014 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de Viadeo enregistré par l'AMF le 27 mai 2014 sous le numéro I.14-037 (le « **Document de Base** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Viadeo, 30, rue de la Victoire 75009 Paris. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de Viadeo (www.corporate.viadeo.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Jefferies

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés



ODDO & CIE
Co-Chef de File



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Corporate & Investment Banking

Allegra finance

Conseil de la Société

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES	28
1.1	RESPONSABLES DU PROSPECTUS	28
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	28
1.3	RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	28
2	FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE.....	29
2.1	LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHÉ FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHÉ	29
2.2	LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE	29
2.3	LA CESSION PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIETE	30
2.4	LA NON-SIGNATURE OU LA RESILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE ENTRAÎNERAIT L'ANNULATION DE L'OFFRE	30
2.5	RISQUES LIES A L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET DES CESSIONS D'ACTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE	30
2.6	IL N'EST PAS PREVU D'INITIER UNE POLITIQUE DE VERSEMENT DE DIVIDENDE A COURT TERME COMPTE TENU DU STADE DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE	31
3	INFORMATIONS DE BASE.....	32
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	32
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	32
3.3	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	33
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION	34
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION.....	35
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	35
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	36
4.3	FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	36
4.4	DEVISE	37
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	37
4.6	AUTORISATIONS	38
4.6.1	<i>Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission</i>	38
4.6.2	<i>Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission</i>	40
4.6.3	<i>Actionnaires Cédants</i>	41
4.7	DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS	43
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	43
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	43
4.9.1	<i>Offre publique obligatoire</i>	43
4.9.2	<i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire</i>	43
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....	43
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS	43
4.12	REGIME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »)	44

5	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	46
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION	46
5.1.1	<i>Conditions de l'Offre.....</i>	46
5.1.2	<i>Montant de l'Offre.....</i>	47
5.1.3	<i>Procédure et période de l'Offre.....</i>	47
5.1.3.1	Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert.....	47
5.1.3.2	Caractéristiques principales du Placement Global	49
5.1.4	<i>Révocation ou suspension de l'Offre</i>	50
5.1.5	<i>Réduction des ordres</i>	51
5.1.6	<i>Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre</i>	51
5.1.7	<i>Révocation des ordres</i>	51
5.1.8	<i>Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes</i>	51
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'Offre</i>	52
5.1.10	<i>Droits préférentiels de souscription</i>	52
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	52
5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre.....</i>	52
5.2.1.1	Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte	52
5.2.1.2	Restrictions applicables à l'Offre.....	52
5.2.2	<i>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %</i>	54
5.2.3	<i>Information pré-allocation</i>	54
5.2.4	<i>Notification aux souscripteurs.....</i>	54
5.2.5	<i>Clause d'Extension.....</i>	54
5.2.6	<i>Option de Surallocation</i>	55
5.3	FIXATION DU PRIX	55
5.3.1	<i>Méthode de fixation du prix.....</i>	55
5.3.1.1	Prix des Actions Offertes	55
5.3.1.2	Éléments d'appréciation de la fourchette de prix	55
5.3.2	<i>Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre</i>	58
5.3.2.1	Date de fixation du Prix de l'Offre.....	58
5.3.2.2	Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes.....	58
5.3.2.3	Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles.....	58
5.3.2.4	Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre	59
5.3.2.5	Modifications significatives des modalités de l'Offre	60
5.3.3	<i>Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription</i>	60
5.3.4	<i>Disparité de prix.....</i>	60
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	61
5.4.1	<i>Coordonnées des établissements financiers introducteurs.....</i>	61
5.4.2	<i>Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire</i>	61
5.4.3	<i>Garantie.....</i>	61
5.4.4	<i>Engagements de conservation</i>	62
5.4.5	<i>Dates de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Nouvelles</i>	62
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	63
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	63
6.2	PLACE DE COTATION.....	63

6.3	OFFRE CONCOMITANTE D’ACTIONS	63
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE	63
6.5	STABILISATION	63
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	65
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE	65
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	65
7.3	ENGAGEMENTS D’ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES	65
8	DÉPENSES LIÉES À L’OFFRE.....	67
9	DILUTION	68
9.1	IMPACT DE L’EMISSION D’ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES DU GROUPE.....	68
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L’EMISSION D’ACTIONS NOUVELLES.....	68
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	69
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	72
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L’OPERATION.....	72
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	72
10.3	RAPPORT D’EXPERT	72
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D’UNE TIERCE PARTIE	72
11	MISE A JOUR DE L’INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ.....	73
11.1	CORRECTION D’ERREURS MATERIELLES FIGURANT DANS LE DOCUMENT DE BASE	73

Dans la présente note d'opération, les termes « Viadeo » ou la « Société » désignent la société Viadeo SA, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 30, rue de la Victoire 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 487 497 414. Le terme « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales et sous-filiales et des sociétés qu'elle contrôle.

Avertissement

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et à la section 2 de la présente note d'opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 14-297 en date du 17 juin 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentées en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public et dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	Viadeo (la « Société », et, avec ses filiales et sous-filiales et sociétés qu'elle contrôle prises dans leur ensemble, le « Groupe »). Nom commercial : Viadeo ; Viadeo.com.
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	- Siège social : 30, rue de la Victoire, 75009 Paris. - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration. - Droit applicable : droit français. - Pays d'origine : France.

B.3	Nature des opérations et principales activités	Fondée en France en 2005 par Dan Serfaty et Thierry Lunati, Viadeo est un acteur mondial des réseaux sociaux professionnels (« RSP »). Viadeo offre à tous les actifs la possibilité, en s'inscrivant gratuitement sur le site www.viadeo.com, de se créer un profil et de développer leur réseau professionnel. Bien que Viadeo compte des membres dans le monde entier, le Groupe concentre ses efforts dans plusieurs zones géographiques clés, comme la France et la Chine dans lesquelles il affiche une position de leader en termes de nombre de membres inscrits*. Le Groupe, qui employait 447 collaborateurs en 2013 et gère 8 langues différentes, a adopté une stratégie différenciée consistant à prendre en compte les particularités locales (stratégie dite multi-locale). Les RSP permettent aux professionnels (actifs ou en recherche d'emploi) de gérer leur carrière, d'identifier de nouvelles perspectives d'affaires, d'entretenir un lien avec leurs contacts permettant notamment de suivre leur activité professionnelle et de disposer d'un carnet d'adresses en ligne accessible et à jour. Le RSP permet ainsi de créer des mises en relation entre les membres et d'utiliser ces mises en relation pour accéder, par le biais de recommandations, à d'autres contacts, démultipliant ainsi les possibilités d'interactions. Par ailleurs, les RSP offrent aux entreprises de nombreuses possibilités d'information, de communication, et de solutions de recrutement. Viadeo permet en effet aux entreprises clientes d'identifier rapidement les professionnels correspondant à leurs critères de recrutement et/ou de diffuser des offres d'emploi pour les contacter. Les RSP constituent également une vitrine pour ces entreprises, qui peuvent aussi utiliser Viadeo pour communiquer sur leurs produits ou leur société. Le Groupe compte, à fin mai 2014, plus de 60 millions de membres dans le monde, dont près de 9 millions en France et plus de 20 millions en Chine, et connaît une solide croissance avec environ 700.000 nouveaux membres par mois (chiffres constatés en 2013). Le Groupe a adopté une stratégie multi-locale en concentrant ses développements sur la France, la Chine, la Russie et les pays de la Communauté des Etats Indépendants (CEI), ainsi qu'en Afrique du nord et de l'ouest (principalement au Maroc, en Tunisie, en Algérie et au Sénégal). Sur ces régions, le Groupe occupe une position de leader en nombre de membres (données à fin mars 2014) : – N°1 en Chine (+ de 20 millions de membres) ; – N°1 en France (près de 9 millions de membres) ; – N°1 en Afrique francophone (+ de 2,5 millions de membres) ; – Acteur de référence en Russie et dans la CEI (près d'1 million de membres). Le produit des activités ordinaires consolidé du Groupe Viadeo s'élevait à près de 30,9 millions d'euros en 2013 (réalisé principalement en France à hauteur de 95% et sur les régions présentées ci-dessus ; à ce stade, le Groupe n'a pas engagé d'action de monétisation concernant les 27 millions de membres répartis dans le reste du monde), en progression de 11,5% par rapport à l'exercice précédent. Les revenus du Groupe proviennent principalement de trois sources distinctes (en % du produit des activités ordinaires) : – les abonnements en ligne des membres (51,1%) ; – la vente aux entreprises de services de recrutement et de formation (28,5%) ; – la commercialisation de services de marketing et de publicité (16%).
-----	--	--

		Afin de faire face à la montée en charge de la base de membres et au nombre croissant d’interactions entre les contacts et de profiter pleinement du développement de l’Internet sur les téléphones mobiles et les tablettes, le Groupe a récemment procédé à des changements majeurs sur sa plateforme technologique au cours de l’année 2013. La nouvelle plateforme repose sur des technologies avancées, génère des traitements plus rapides et plus puissants et a été conçue pour optimiser les usages mobiles. <i>*Estimations de la Société fondées sur le nombre de membres inscrits du Groupe comparé au nombre de membres inscrits publiés par les deux principaux concurrents cotés du Groupe sur leurs sites Internet respectifs pour les principaux marchés sur lesquels ils opèrent.</i>																
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l’émetteur et ses secteurs d’activité	Evolutions récentes Depuis le 31 décembre 2013, le Groupe a poursuivi sa stratégie de développement et connu une croissance continue de sa base de membres et de son usage. La base de membres du Groupe a poursuivi sa progression à un rythme soutenu depuis fin décembre 2013. Plus de 1,8 millions de membres ont rejoint le Groupe sur le premier trimestre 2014 dont plus de 1,3 millions en Chine, et plus de 250.000 en France. Les indicateurs d’usage de la plateforme Viadeo sont en progression constante (moyenne comparée du premier trimestre 2014 versus dernier trimestre 2013) : – Visiteurs Uniques : + 10 % – Logins Distincts: + 5 % – Informations de Profils collectés : + 13 % – Demandes acceptées de contact direct: + 56 % Les résultats issus de l’activité Mobile du Groupe sont également en très forte progression sur le trimestre (moyenne comparée du premier trimestre 2014 versus dernier trimestre 2013) : – Visiteurs Uniques : + 7 % – Visites : + 22 % Cette dynamique positive a eu un impact commercial fort sur le premier trimestre 2014 comparativement à la même période en 2013, les mises en production (les mises en production correspondent aux facturations émises sur la période, après acceptation par le client du bon de commande) ainsi que les commandes enregistrées pour les prestations de services de Recrutement/Formation et de Marketing/Publicité étant en forte croissance. <table><tr><th>(en K€) – données non auditées –</th><th>31 mars 2013</th><th>31 mars 2014</th><th>Variation</th></tr><tr><td>Facturation Services de recrutements et de formation</td><td>2.817</td><td>3.288</td><td>+17%</td></tr></table> Données Groupe (regroupant les secteurs Viadeo et Tianji) <table><tr><th>(en K€) – données non auditées –</th><th>31 mars 2013</th><th>31 mars 2014</th><th>Variation</th></tr><tr><td>Carnet de Commandes Services de Marketing et de publicité</td><td>421</td><td>537</td><td>+28%</td></tr></table> Données Groupe (regroupant les secteurs Viadeo et Tianji) Les revenus reconnus comptablement sur le premier trimestre 2014 ne reflètent pas à ce stade la dynamique commerciale. L’activité du Groupe étant majoritairement liée à des prestations vendues sous forme d’abonnements, la reconnaissance du revenu est effectuée	(en K€) – données non auditées –	31 mars 2013	31 mars 2014	Variation	Facturation Services de recrutements et de formation	2.817	3.288	+17%	(en K€) – données non auditées –	31 mars 2013	31 mars 2014	Variation	Carnet de Commandes Services de Marketing et de publicité	421	537	+28%
(en K€) – données non auditées –	31 mars 2013	31 mars 2014	Variation															
Facturation Services de recrutements et de formation	2.817	3.288	+17%															
(en K€) – données non auditées –	31 mars 2013	31 mars 2014	Variation															
Carnet de Commandes Services de Marketing et de publicité	421	537	+28%															

en prenant en compte l'étalement de la production vendue sur la durée des contrats (contrats s'étalant majoritairement sur 12 mois), ainsi la facturation du premier trimestre 2014 impactera favorablement les revenus futurs.

L'évolution par secteur opérationnel des produits des activités ordinaires trimestriels à fin mars 2014 comparativement à fin mars 2013 se décompose comme suit :

<i>en K€ (données non auditées)</i>	Secteur VIADEO		Secteur TIANJI		Transactions Intersectorielles	Consolidé		
	1er trim 2013*	1er trim 2014	1er trim 2013	1er trim 2014		1er trim 2013*	1er trim 2014	var
Abonnements en ligne	3 974	3 729	-	-	-	3 974	3 729	-6%
Recrutement et Formation	2 056	2 051	109	122	-	2 165	2 173	0%
Marketing et Publicité	807	833	99	16	-	905	849	-6%
Chiffre d'affaires**	6 836	6 614	208	138	-	7 044	6 752	-4,1%
Autres Produits	357	168	91	88	-91	357	168	-53%
Total Produit des activités ordinaires	7 193	6 782	299	226	-91	7 401	6 920	-6,5%

* Afin de présenter des données comparables, les chiffres présentés au titre du premier trimestre 2013 ont été retraités :

- du produit des activités ordinaires des filiales du Groupe pour lesquelles les activités ont été arrêtées en 2013 (telles que décrites en notes 1.2.1 et 28 du paragraphe 20.1 du Document de Base) ;
- du produit des activités ordinaires dégagé sur la Russie (soit 56 K€ au titre du premier trimestre 2013). A compter du 1er janvier 2014, compte tenu des droits et obligations relatifs au partenariat, la participation dans la co-entreprise VIM LLC est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence conformément aux dispositions de la norme IFRS 11 (aucune quote-part de produit des activités ordinaires n'étant reconnue).

** Le chiffre d'affaires regroupe les trois lignes de revenus présentées tel que décrit au paragraphe 9.1.2 du Document de Base.

Sur le secteur Viadeo

i) Evolution du chiffre d'affaires des Abonnements en ligne

Le revenu du premier trimestre 2014 comparativement au premier trimestre 2013 est en recul de 6%, en ligne avec les prévisions du Groupe compte tenu de l'impact du changement de plateforme en 2013 et de la croissance de l'usage Mobile encore très peu monétisé.

ii) Evolution du chiffre d'affaires des Recrutements et Formation

Le revenu du premier trimestre 2014 comparativement au premier trimestre 2013 est stable.

La facturation, qui correspond à la mise en production des services vendus de Recrutement et de formation, progresse sur la même période de 18%.

<i>(en K€) – données non auditées –</i>	31 mars 2013	31 mars 2014	Variation
Facturation Services de recrutements et formation	2.773	3.268	+18%

Corrélativement, le revenu différé comptabilisé (produits constatés d'avance) a progressé de 15% sur le premier trimestre 2014 comparativement au premier trimestre 2013.

<i>(en K€) – données non auditées –</i>	31 mars 2013	31 mars 2014	Variation
PCA Services de recrutements et de formation	2.959	3.407	+15%

Ce montant correspond au revenu différé qui sera comptabilisé au cours des

		<i>trimestres à venir.</i> <i>iii) Evolution du chiffre d'affaires des Services de Marketing et de Publicité</i> Le revenu du premier trimestre 2014 comparativement à celui réalisé au premier trimestre 2013 est en hausse de 3% (s'établissant à 833 K€ à fin mars 2014) avec un carnet de commande en fin de période en progression de 28%. <u>Sur le secteur Tianji</u> Compte tenu de l'accent mis sur l'acquisition de membres et l'usage en Chine jusqu'à aujourd'hui, les revenus générés sur le secteur Tianji restent encore non significatifs. Objectifs Viadeo a pour ambition de devenir le réseau social professionnel de référence sur les marchés adressés par le Groupe. Pour ce faire, le Groupe entend développer les principaux leviers suivants : – Poursuivre la croissance du nombre de membres ; – Accroître les revenus, en particulier ceux issus des services de recrutement ; – Saisir le décollage des usages mobile et des revenus afférents ; – Bénéficier de la forte croissance de la société sur les marchés émergents ; – Améliorer l'efficacité opérationnelle. La mise en œuvre de l'ensemble de ces leviers permet au Groupe d'afficher les objectifs suivants : <u>Sur le secteur Viadeo :</u> Concernant les revenus Services de recrutements & de formation, la reprise de l'activité devrait se traduire par une croissance significative de la facturation en 2014 qui ne se traduira pas dès 2014 dans les revenus reconnus (lié au décalage entre la facturation et les modalités de reconnaissance de revenus basées sur la durée d'utilisation des services par les clients). Sur le moyen terme, la croissance annuelle moyenne de cette ligne de revenus devrait être supérieure à 35%. Pour la ligne de revenus Abonnements en ligne, le chiffre d'affaires devrait se stabiliser sur la fin de l'année 2014 avant de connaître une croissance modérée pour les années ultérieures. Le segment Viadeo devrait générer une marge d'EBO (Excédent Brut des Opérations) supérieure à 20% sur le moyen terme avec un objectif de 35% sur le long terme. <u>Sur le secteur Tianji :</u> La poursuite de la croissance de la base de membres de Tianji devrait permettre d'atteindre 50 millions de membres sur le moyen terme.
--	--	--

B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	A la date du Prospectus, l'organisation juridique du Groupe est la suivante : <pre> graph TD ViadeoSA[Viadeo SA (France)] APVO[APVO Corporation (Etats-Unis)] Wayson["Wayson" (Hong-Kong)] Boren["Boren" (Chine)] Yingke["Yingke" (Chine)] ViadeoIM["Viadeo IM" B.V. (Pays-Bas)] VIM["VIM" LLC (Russie)] ViadeoMaroc[Viadeo Maroc SARL (Maroc)] ViadeoLimited[Viadeo Limited (Royaume-Uni)] SoocialBVBV[Soocial B.V. (Pays-Bas)] SabriSARL[Sabri SARL (France)] ApnaCircle["ApnaCircle" (Inde)] ViadeoSA -- 100 % --> APVO ViadeoSA -- 100 % --> Wayson Wayson -- 100 % --> Boren Boren -.- "(1)" -.-> Yingke ViadeoSA -- 50 % --> ViadeoIM ViadeoIM -- 100 % --> VIM ViadeoSA -- 100 % --> ViadeoMaroc ViadeoSA -- 100 % --> ViadeoLimited ViadeoSA -- 100 % --> SoocialBVBV SoocialBVBV -- 100 % --> SabriSARL ViadeoSA -- 99,99 % --> ApnaCircle ApnaCircle -- 0,01 % --> Yingke </pre> Messieurs Xiaojie Wu et Yingshou Guo détiennent chacun 50% du capital de Yingke. Wayson exerce un contrôle contractuel sur Yingke en application d'accords contractuels conclus entre Yingke, Boren et Wayson, tels que décrit au paragraphe 7.2 du Document de Base.
-------------------	---	---

B.6

Principaux actionnaires

Actionnariat

A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 157.676,50 euros divisé en 7.883.825 actions de 0,02 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Situation de l'actionnariat à la date du Prospectus sur une base non diluée et après exercice des promesses de vente d'actions consenties par certains actionnaires de la Société :

	Détenion avant l'Offre ⁽¹⁸⁾		Détenion après l'Offre ^{(1) (3)}		Détenion après l'Offre ^{(2) (3)}		Détenion après l'Offre en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue ^{(3) (3bis)}	
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Dan Serfaty (PDG)	25	0,00%	25	0,00%	1.083	0,01%	5.972	0,06%
Karen Serfaty ⁽⁴⁾	358.925	4,55%	291.718	3,04%	291.718	2,75%	284.251	2,84%
Thierry Lunati (DGD) ⁽⁵⁾	342.325	4,34%	291.701	3,04%	292.759	2,76%	292.023	2,92%
Fondateurs et apparentés ⁽⁶⁾	701.275	8,90%	583.444	6,08%	585.560	5,51%	582.246	5,82%
AV3 (ex AGREGATOR) ⁽⁷⁾	1.316.350	16,70%	1.316.350	13,71%	1.316.350	12,39%	1.316.350	13,16%
Idinvest Partners ⁽⁸⁾	1.109.800	14,08%	1.109.800	11,56%	1.138.012	10,71%	1.268.411	12,68%
Ventech ⁽⁹⁾	970.875	12,31%	970.875	10,11%	977.928	9,20%	1.010.527	10,10%
AFV2 Investissement ^{(7) (10)}	359.275	4,56%	359.275	3,74%	359.275	3,38%	359.275	3,59%
BPI France Participations (ex FSI)	524.500	6,65%	524.500	5,46%	552.712	5,20%	683.111	6,83%
CREADEV	221.200	2,81%	221.200	2,30%	221.200	2,08%	221.200	2,21%
PGA Invest ⁽¹¹⁾	226.500	2,87%	226.500	2,36%	226.500	2,13%	226.500	2,26%
Allianz Vie	104.900	1,33%	104.900	1,09%	104.900	0,99%	104.900	1,05%
Autres investisseurs financiers ^{(12) (13)}	538.625	6,83%	538.625	5,61%	551.301	5,19%	609.891	6,10%
Investisseurs Financiers	5.372.025	68,14%	5.372.025	55,95%	5.448.178	51,27%	5.800.165	57,98%
CBC (China Biznetwork Corp) ⁽¹⁴⁾	1.124.825	14,27%	1.124.825	11,72%	1.124.825	10,59%	1.124.825	11,24%
Unyk Holding	277.925	3,53%	277.925	2,89%	277.925	2,62%	277.925	2,78%
Actionnaires ApnaCircle	202.125	2,56%	202.125	2,11%	202.125	1,90%	202.125	2,02%
Actionnaires Soocial	41.200	0,52%	41.200	0,43%	41.200	0,39%	41.200	0,41%
A Capital ⁽¹⁵⁾	-	-	-	-	352.492	3,32%	391.657	3,92%
Autres investisseurs ⁽¹⁶⁾	1.646.075	20,88%	1.646.075	17,15%	1.998.567	18,81%	2.037.732	20,37%
Personnes physiques ⁽¹⁷⁾	164.450	2,09%	157.154	1,64%	157.154	1,48%	156.344	1,56%
Public	-	-	1.842.109	19,19%	2.436.188	22,93%	1.426.766	14,26%
Total	7.883.825	100,00%	9.600.807	100%	10.625.647	100%	10.003.253	100%

(1) Après cession des 125.127 Actions Cédées dans le cadre de l'Offre et sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

(2) Après cession des 125.127 Actions Cédées dans le cadre de l'Offre et après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

(3) En supposant la conversion de l'intégralité des obligations convertibles en actions sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 19,00 euros (sauf pour le cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue qui est présenté sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

	<i>(3bis) En supposant la réduction de l'Offre à 75% du montant de l'émission initialement prévue et la cession de la totalité des Actions Cédées Initiales, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.</i> <i>(4) A cette participation directe s'ajoute une participation indirecte à travers la détention par la société NOUCHKA contrôlée à hauteur de 92,40% par Mme Karen Serfaty, de 12,45% d'AV3 qui elle-même détient 16,70% du capital de la Société.</i> <i>(5) A cette participation directe s'ajoute une participation indirecte à travers la détention par la société MARLU contrôlée à hauteur de 45% par Mr Thierry Lunati, de 23,28% d'AV3 qui elle-même détient 16,70% du capital de la Société.</i> <i>(6) Compte tenu des éléments indiqués en notes 4 et 5 ci-dessus, les fondateurs et apparentés détiennent directement ou indirectement un total de 990.609 actions, soit 12,57% du capital de la Société sur une base non diluée et un total de 1.827.259 actions, soit 19,62% du capital de la Société sur une base pleinement diluée.</i> <i>(7) Ces sociétés holdings ont vocation à disparaître dans les mois suivant l'introduction en bourse de la Société au profit d'une détention directe de leurs actionnaires actuels respectifs dans le capital de la Société.</i> <i>(8) Participation détenue via 18 fonds communs de placement dans l'innovation et 1 société de gestion.</i> <i>(9) Participation détenue via 1 fonds commun de placement à risques.</i> <i>(10) AFV2 est une holding regroupant les actionnaires historiques de Viadeo. Elle a été créée lors de la première levée de fonds de la Société en juin 2006 aux fins de simplification de la structure capitalistique de Viadeo. Elle compte aujourd'hui 26 actionnaires. Les fondateurs et apparentés ne détiennent aucune action directement ou indirectement dans cette holding.</i> <i>(11) PGA Invest est une holding patrimoniale détenue par la famille Guénant.</i> <i>(12) Dont aucun investisseur ne détenant individuellement plus de 2,03% du capital de la Société. Par ailleurs la société Jefferies International Limited détient suite à son entrée au capital de la Société en avril 2012, 1,46% du capital et des droits de vote de la Société.</i> <i>(13) La Société a été informée du projet de cession par Financière WM (dont Monsieur William Johnston, administrateur de la Société, est gérant et associé majoritaire) de 14.300 actions de la Société sur les 104.900 qu'elle détient.</i> <i>(14) Viadeo détient 9,55% des actions CBC suite à la souscription à deux augmentations de capital de 5,1 M\$ en 2007, préalablement à l'acquisition de la plateforme Tianji par le Groupe. Viadeo n'exerce aucune fonction de direction au sein de CBC et ne dispose d'aucune influence notable, compte tenu de l'actionnariat de CBC, susceptible d'orienter les décisions qui pourraient être prises par les associés.</i> <i>(15) Participation détenue via 1 fonds commun de placement.</i> <i>(16) Sociétés, fonds ou personnes physiques devenus actionnaires de la Société lors des différentes opérations de croissances externes effectuées par le Groupe (principalement conversion d'emprunts obligataires et rémunérations d'apports en nature en actions Viadeo).</i> <i>(17) Le nombre d'actions sur une base non diluée concerne principalement des ex-salariés de la Société ayant exercé leurs BSPCE.</i> <i>(18) Compte tenu de l'exercice de promesses de cession d'actions consenties par des actionnaires existants.</i> A la date du présent Prospectus, il n'existe pas d'actionnaire de contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce. A la connaissance de la Société, il n'existe ni action de concert entre ses actionnaires, ni accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle, étant précisé que le pacte signé entre les principaux actionnaires de la Société le 26 avril 2012 sera automatiquement résilié à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. La totalité des 50.500, 5.000 et 50.000 obligations convertibles en actions émises respectivement lors des assemblées générales réunies le 27 janvier 2014, le 21 février 2014 et le 21 mai 2014, pour un montant principal total de 10.550.000 euros majoré des intérêts capitalisables au taux de 4% par an, sera convertie en actions ordinaires de la Société, immédiatement avant la première cotation des actions de la Société, au Prix de l'Offre diminué d'une décote de 25%, représentant, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, 748.524 actions et, sur la base du capital de la Société à la
--	---

		date du Prospectus, une dilution ex-ante de 9,49%, et de 8,67% sur une base ex-post.																																																																																							
B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	Bilan simplifié <table> <tr> <th>Données consolidées (Normes IFRS, en K€)</th><th>Exercice 2013</th><th>Exercice 2012</th></tr> <tr> <td>Actifs non courants</td><td>23.210</td><td>20.014</td></tr> <tr> <td><i>Dont Goodwill</i></td><td>5.219</td><td>5.360</td></tr> <tr> <td><i>Dont immobilisations incorporelles</i></td><td>7.827</td><td>7.141</td></tr> <tr> <td><i>Dont immobilisations corporelles</i></td><td>1.287</td><td>1.328</td></tr> <tr> <td><i>Dont autres actifs financiers non courants</i></td><td>1.786</td><td>1.505</td></tr> <tr> <td><i>Dont actifs d'impôts différés</i></td><td>5.460</td><td>3.941</td></tr> <tr> <td>Actifs courants</td><td>11.435</td><td>25.434</td></tr> <tr> <td><i>Dont trésorerie et équivalent de trésorerie</i></td><td>4.597</td><td>18.269</td></tr> <tr> <td>TOTAL ACTIF</td><td>34.645</td><td>45.448</td></tr> <tr> <td>Capitaux propres</td><td>10.511</td><td>23.108</td></tr> <tr> <td>Passifs non courants</td><td>2.506</td><td>2.906</td></tr> <tr> <td><i>Dont emprunts portant intérêts</i></td><td>1.072</td><td>1.421</td></tr> <tr> <td><i>Dont autres passifs long terme</i></td><td>792</td><td>916</td></tr> <tr> <td>Passifs courants</td><td>21.628</td><td>19.434</td></tr> <tr> <td><i>Dont emprunts portant intérêts</i></td><td>2.473</td><td>560</td></tr> <tr> <td><i>Dont autres passifs courants</i></td><td>8.129</td><td>9.176</td></tr> <tr> <td>TOTAL PASSIF</td><td>34.645</td><td>45.448</td></tr> </table> Compte de résultat simplifié <table> <tr> <th>Données consolidées (Normes IFRS, en K€)</th><th>Exercice 2013</th><th>Exercice 2012</th></tr> <tr> <td>Abonnements en ligne</td><td>15.793</td><td>15.938</td></tr> <tr> <td>Services de recrutements & de formation</td><td>8.812</td><td>7.537</td></tr> <tr> <td>Services de marketing et de publicité</td><td>4.958</td><td>3.916</td></tr> <tr> <td>Autres produits</td><td>1.355</td><td>342</td></tr> <tr> <td>Produits des activités ordinaires</td><td>30.917</td><td>27.733</td></tr> <tr> <td>Excédent brut des opérations</td><td>(8.261)</td><td>(3.655)</td></tr> <tr> <td>Résultat opérationnel courant</td><td>(14.424)</td><td>(8.310)</td></tr> <tr> <td>Résultat opérationnel</td><td>(14.516)</td><td>(8.567)</td></tr> <tr> <td>Résultat financier</td><td>(229)</td><td>(216)</td></tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice</td><td>(13.121)</td><td>(4.809)</td></tr> </table>	Données consolidées (Normes IFRS, en K€)	Exercice 2013	Exercice 2012	Actifs non courants	23.210	20.014	<i>Dont Goodwill</i>	5.219	5.360	<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	7.827	7.141	<i>Dont immobilisations corporelles</i>	1.287	1.328	<i>Dont autres actifs financiers non courants</i>	1.786	1.505	<i>Dont actifs d'impôts différés</i>	5.460	3.941	Actifs courants	11.435	25.434	<i>Dont trésorerie et équivalent de trésorerie</i>	4.597	18.269	TOTAL ACTIF	34.645	45.448	Capitaux propres	10.511	23.108	Passifs non courants	2.506	2.906	<i>Dont emprunts portant intérêts</i>	1.072	1.421	<i>Dont autres passifs long terme</i>	792	916	Passifs courants	21.628	19.434	<i>Dont emprunts portant intérêts</i>	2.473	560	<i>Dont autres passifs courants</i>	8.129	9.176	TOTAL PASSIF	34.645	45.448	Données consolidées (Normes IFRS, en K€)	Exercice 2013	Exercice 2012	Abonnements en ligne	15.793	15.938	Services de recrutements & de formation	8.812	7.537	Services de marketing et de publicité	4.958	3.916	Autres produits	1.355	342	Produits des activités ordinaires	30.917	27.733	Excédent brut des opérations	(8.261)	(3.655)	Résultat opérationnel courant	(14.424)	(8.310)	Résultat opérationnel	(14.516)	(8.567)	Résultat financier	(229)	(216)	Résultat de l'exercice	(13.121)	(4.809)
Données consolidées (Normes IFRS, en K€)	Exercice 2013	Exercice 2012																																																																																							
Actifs non courants	23.210	20.014																																																																																							
<i>Dont Goodwill</i>	5.219	5.360																																																																																							
<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	7.827	7.141																																																																																							
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	1.287	1.328																																																																																							
<i>Dont autres actifs financiers non courants</i>	1.786	1.505																																																																																							
<i>Dont actifs d'impôts différés</i>	5.460	3.941																																																																																							
Actifs courants	11.435	25.434																																																																																							
<i>Dont trésorerie et équivalent de trésorerie</i>	4.597	18.269																																																																																							
TOTAL ACTIF	34.645	45.448																																																																																							
Capitaux propres	10.511	23.108																																																																																							
Passifs non courants	2.506	2.906																																																																																							
<i>Dont emprunts portant intérêts</i>	1.072	1.421																																																																																							
<i>Dont autres passifs long terme</i>	792	916																																																																																							
Passifs courants	21.628	19.434																																																																																							
<i>Dont emprunts portant intérêts</i>	2.473	560																																																																																							
<i>Dont autres passifs courants</i>	8.129	9.176																																																																																							
TOTAL PASSIF	34.645	45.448																																																																																							
Données consolidées (Normes IFRS, en K€)	Exercice 2013	Exercice 2012																																																																																							
Abonnements en ligne	15.793	15.938																																																																																							
Services de recrutements & de formation	8.812	7.537																																																																																							
Services de marketing et de publicité	4.958	3.916																																																																																							
Autres produits	1.355	342																																																																																							
Produits des activités ordinaires	30.917	27.733																																																																																							
Excédent brut des opérations	(8.261)	(3.655)																																																																																							
Résultat opérationnel courant	(14.424)	(8.310)																																																																																							
Résultat opérationnel	(14.516)	(8.567)																																																																																							
Résultat financier	(229)	(216)																																																																																							
Résultat de l'exercice	(13.121)	(4.809)																																																																																							

		Tableaux des flux de trésorerie simplifiés <table><tr><th>Données consolidées (Normes IFRS, en K€)</th><th>Exercice 2013</th><th>Exercice 2012</th></tr><tr><td>Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles</td><td>(8.817)</td><td>(963)</td></tr><tr><td>Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement</td><td>(6.325)</td><td>(3.675)</td></tr><tr><td>Flux de trésorerie lié aux activités de financement</td><td>1.561</td><td>19.513</td></tr><tr><td>Variation de trésorerie sur l'exercice</td><td>(13.581)</td><td>14.876</td></tr></table> Informations par secteur ⁽¹⁾ <table><tr><th rowspan="2">Consolidés (en K€)</th><th colspan="2">2013</th><th colspan="2">2012</th><th colspan="2">Transactions intersectorielles</th><th colspan="2">TOTAL GROUPE</th></tr><tr><th>VIIDEO</th><th>TIANJI</th><th>VIIDEO</th><th>TIANJI</th><th>2013</th><th>2012</th><th>2013</th><th>2012</th></tr><tr><td>Abonnements en ligne</td><td>15 793</td><td>0</td><td>15 937</td><td>1</td><td></td><td></td><td>15 793</td><td>15 938</td></tr><tr><td>Services de recrutements & de formation</td><td>8 444</td><td>368</td><td>7 350</td><td>187</td><td></td><td></td><td>8 812</td><td>7 537</td></tr><tr><td>Services de marketing et de publicité</td><td>4 485</td><td>473</td><td>3 796</td><td>120</td><td></td><td></td><td>4 958</td><td>3 916</td></tr><tr><td>Autres produits</td><td>1 355</td><td>361</td><td>348</td><td>646</td><td>(361)</td><td>(652)</td><td>1 355</td><td>342</td></tr><tr><td>Produits des activités ordinaires</td><td>30 076</td><td>1 202</td><td>27 430</td><td>954</td><td>(361)</td><td>(652)</td><td>30 917</td><td>27 733</td></tr><tr><td>Charges de personnel</td><td>(19 729)</td><td>(3 444)</td><td>(16 821)</td><td>(2 578)</td><td></td><td></td><td>(23 174)</td><td>(19 399)</td></tr><tr><td>Charges externes de marketing</td><td>(3 649)</td><td>(1 764)</td><td>(1 992)</td><td>(1 097)</td><td></td><td></td><td>(5 413)</td><td>(3 089)</td></tr><tr><td>Autres charges externes</td><td>(9 571)</td><td>(1 860)</td><td>(8 870)</td><td>(1 319)</td><td>422</td><td>652</td><td>(11 009)</td><td>(9 537)</td></tr><tr><td>Autres produits et charges opérationnels</td><td>479</td><td>-</td><td>645</td><td>(8)</td><td>(61)</td><td></td><td>418</td><td>637</td></tr><tr><td>Excédent brut des opérations</td><td>(2 395)</td><td>(5 866)</td><td>393</td><td>(4 048)</td><td>-</td><td>-</td><td>(8 261)</td><td>(3 655)</td></tr><tr><td colspan="7">Résultat opérationnel</td><td>(14 516)</td><td>(8 567)</td></tr><tr><td colspan="7">Résultat financier</td><td>(229)</td><td>(216)</td></tr><tr><td colspan="7">RESULTAT DE L'EXERCICE</td><td>(13 121)</td><td>(4 809)</td></tr></table> (1)Un secteur opérationnel est une composante du Groupe qui se livre à des activités dont il est susceptible de retirer des revenus ou supporter des charges, y compris des revenus et des charges liés aux transactions avec d'autres composantes du Groupe. Chaque secteur correspond à une Unité de Gestion de Trésorerie (« UGT »). L'excédent brut des opérations par secteur est régulièrement examiné par la Direction Générale afin de prendre des décisions quant aux ressources à affecter au secteur et d'évaluer ses performances. Cette information relative aux activités liées aux secteurs Viadeo et Tianji est ensuite analysée en fonction des différentes catégories de services (abonnements, recrutement et formations, marketing et publicité). Les coûts de structure du Groupe sont intégralement supportés par l'UGT Viadeo. Au stade actuel de développement du Groupe, le management ne juge pas utile d'avoir affectation de ces coûts par UGT. Il n'existe donc ni de contrat de management fees entre Viadeo et Tianji, ni de répartition opérationnelle de ces coûts dans le reporting interne.	Données consolidées (Normes IFRS, en K€)	Exercice 2013	Exercice 2012	Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(8.817)	(963)	Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(6.325)	(3.675)	Flux de trésorerie lié aux activités de financement	1.561	19.513	Variation de trésorerie sur l'exercice	(13.581)	14.876	Consolidés (en K€)	2013		2012		Transactions intersectorielles		TOTAL GROUPE		VIIDEO	TIANJI	VIIDEO	TIANJI	2013	2012	2013	2012	Abonnements en ligne	15 793	0	15 937	1			15 793	15 938	Services de recrutements & de formation	8 444	368	7 350	187			8 812	7 537	Services de marketing et de publicité	4 485	473	3 796	120			4 958	3 916	Autres produits	1 355	361	348	646	(361)	(652)	1 355	342	Produits des activités ordinaires	30 076	1 202	27 430	954	(361)	(652)	30 917	27 733	Charges de personnel	(19 729)	(3 444)	(16 821)	(2 578)			(23 174)	(19 399)	Charges externes de marketing	(3 649)	(1 764)	(1 992)	(1 097)			(5 413)	(3 089)	Autres charges externes	(9 571)	(1 860)	(8 870)	(1 319)	422	652	(11 009)	(9 537)	Autres produits et charges opérationnels	479	-	645	(8)	(61)		418	637	Excédent brut des opérations	(2 395)	(5 866)	393	(4 048)	-	-	(8 261)	(3 655)	Résultat opérationnel							(14 516)	(8 567)	Résultat financier							(229)	(216)	RESULTAT DE L'EXERCICE							(13 121)	(4 809)
Données consolidées (Normes IFRS, en K€)	Exercice 2013	Exercice 2012																																																																																																																																																					
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(8.817)	(963)																																																																																																																																																					
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(6.325)	(3.675)																																																																																																																																																					
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	1.561	19.513																																																																																																																																																					
Variation de trésorerie sur l'exercice	(13.581)	14.876																																																																																																																																																					
Consolidés (en K€)	2013		2012		Transactions intersectorielles		TOTAL GROUPE																																																																																																																																																
	VIIDEO	TIANJI	VIIDEO	TIANJI	2013	2012	2013	2012																																																																																																																																															
Abonnements en ligne	15 793	0	15 937	1			15 793	15 938																																																																																																																																															
Services de recrutements & de formation	8 444	368	7 350	187			8 812	7 537																																																																																																																																															
Services de marketing et de publicité	4 485	473	3 796	120			4 958	3 916																																																																																																																																															
Autres produits	1 355	361	348	646	(361)	(652)	1 355	342																																																																																																																																															
Produits des activités ordinaires	30 076	1 202	27 430	954	(361)	(652)	30 917	27 733																																																																																																																																															
Charges de personnel	(19 729)	(3 444)	(16 821)	(2 578)			(23 174)	(19 399)																																																																																																																																															
Charges externes de marketing	(3 649)	(1 764)	(1 992)	(1 097)			(5 413)	(3 089)																																																																																																																																															
Autres charges externes	(9 571)	(1 860)	(8 870)	(1 319)	422	652	(11 009)	(9 537)																																																																																																																																															
Autres produits et charges opérationnels	479	-	645	(8)	(61)		418	637																																																																																																																																															
Excédent brut des opérations	(2 395)	(5 866)	393	(4 048)	-	-	(8 261)	(3 655)																																																																																																																																															
Résultat opérationnel							(14 516)	(8 567)																																																																																																																																															
Résultat financier							(229)	(216)																																																																																																																																															
RESULTAT DE L'EXERCICE							(13 121)	(4 809)																																																																																																																																															
B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Sans objet.																																																																																																																																																					
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.																																																																																																																																																					
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.																																																																																																																																																					
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'il a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus. Cette déclaration est faite avant réalisation de l'augmentation de capital décrite dans la présente note d'opération.																																																																																																																																																					

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations	Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est demandée sont : – l'ensemble des actions composant le capital social, soit 7.883.825 actions de 0,02 euro de valeur nominale chacune, en ce compris 6.612.050 actions ordinaires et 1.271.775 actions ordinaires résultant de la conversion de 1.271.775 actions de préférence de catégorie A devant intervenir à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (les « Actions Existantes »), dont, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, un nombre maximum de 125.127 Actions Existantes cédées (porté à 139.029 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) par Karen Serfaty, Thierry Lunati, Guillaume Olivier Doré, Jérôme Masurel, Damien Chalret du Rieu, Avi Corcos et Sacha Borantin (les « Actions Cédées Initiales ») pouvant être portées à un maximum de 442.890 Actions Existantes (ou un maximum de 459.190 Actions Existantes sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) cédées par Thierry Lunati, Dan Serfaty, Idinvest Partners, Ventech, Bpifrance Participations, Financière WM, TMM consulting, Angyal, Global Internet Ventures et Saleh Al Hajaj (ensemble avec les actionnaires ci-dessus, les « Actionnaires Cédants ») en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « Actions Cédées Supplémentaires », ensemble avec les Actions Cédées Initiales, les « Actions Cédées ») ; – 1.716.982 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public pouvant être portées à un maximum de 1.995.383 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ; et – 831.691 actions, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, résultant de la conversion de 105.500 obligations convertibles immédiatement avant la première cotation des actions de la Société. A la date de l'admission aux négociations, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Libellé pour les actions : les négociations sous forme de promesses d'actions interviendront du 2 juillet au 4 juillet (inclus) sous le libellé « VIAD-promesses ». A partir du 5 juillet, les négociations interviendront sous le libellé «VIAD ». Code ISIN : FR0010325241 Mnémonique : VIAD Compartiment : B Secteur d'activité : 8299Z Classification ICB : 9535 Internet
C.2	Devise d'émission	Euro

C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	Nombre d'actions émises : 1.716.982 actions pouvant être porté à un maximum de 1.993.298 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (les « Actions Nouvelles », ensemble avec les Actions Cédées, les « Actions Offertes »). Valeur nominale par action : 0,02 euro.
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Existantes et aux Actions Nouvelles sont les suivants : – droit à dividendes, – droit de vote, étant précisé que la mise en place de droits de vote double est expressément écartée par les statuts de la Société, – droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, et – droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment B). Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext qui devrait être diffusé le 1^{er} juillet 2014, selon le calendrier indicatif. La première cotation des Actions Nouvelles et des Actions Existantes sur le marché réglementé d'Euronext à Paris devrait intervenir le 1^{er} juillet 2014. A compter du 2 juillet 2014 jusqu'à la date de règlement-livraison prévue le 4 juillet 2014 inclus, les négociations des Actions Nouvelles interviendront sous forme de promesses d'actions sur une ligne de cotation intitulée «VIAD – promesses » dans les conditions de l'article L228-10 du Code de Commerce. A compter du 7 juillet 2014, les négociations des Actions Nouvelles et des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation unique « VIAD ». Ces négociations seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.
C.7	Politique en matière de dividendes	Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices. Il n'est pas prévu d'initier à court terme une politique de versement de dividende compte tenu du stade de développement de la Société.

Section D – Risques

D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants : Risques liés à l'activité du Groupe et à la mise en œuvre de sa stratégie : concurrence importante existant sur le marché des réseaux sociaux professionnels ; incertitude quant au nombre exact de membres effectifs des sites Internet du Groupe et quant à l'exactitude
------------	--	---

	de leurs données ; incertitude quant à la capacité du Groupe à attirer de nouveaux clients et fidéliser ses clients existants ; risques lié à la stratégie multi-locale adoptée par le Groupe consistant à utiliser deux plateformes distinctes dédiées respectivement aux réseaux Viadeo et Tianji et à développer des fonctionnalités et applications dédiées à des pays ou régions déterminées. Risques technologiques : incertitude quant à la capacité du Groupe à adapter sa technologie et son infrastructure de réseau actuelles afin que ses sites Internet demeurent accessibles en permanence et avec un temps de chargement acceptable.) ; risque de voir l'accès aux sites Internet du Groupe restreint ou réduit du fait de tiers (sociétés, groupes ou autorités gouvernementales) ; risque d'une diminution de l'activité des membres si les méthodologies des moteurs de recherche étaient modifiées ou si le classement du Groupe dans les pages de résultats des moteurs de recherche baissait ; risques liés à la modification de l'architecture technique des sites Internet du Groupe, notamment avec le transfert vers la nouvelle plateforme technologique de Viadeo ; risques liés à l'adaptation aux nouveaux modes d'accès à l'Internet ; incertitude quant à la capacité du Groupe à stopper les sites Internet qui collectent ses données sans autorisation ; Risques liés à la sécurité sur Internet (virus, piratage, paiements en ligne). Risques juridiques et réglementaires : risques liés à la protection des données à caractère personnel collectées par le Groupe ; risques liés au respect de la vie privée et au droit à l'image ; risques liés à la propriété intellectuelle, et notamment à la capacité du Groupe à protéger et faire valoir ses droits de propriété intellectuelle et ses secrets d'affaires, et à garder le contrôle de ses marques, noms de domaines et licences ICP ; risques liés à la loi pour la confiance dans l'économie numérique ; risque de voir la responsabilité du Groupe engagée pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers ; risques liés à la publicité en ligne et à la publicité ciblée ; risques liés à la propriété des bases de données du Groupe ; risques liés à la diversité des lois et réglementations applicables dans les différents pays étrangers où le Groupe exerce son activité. Risques liés à l'organisation du Groupe : risques liés au développement récent du Groupe rendant difficile l'évaluation de ses perspectives futures ; risques liés à l'internationalisation du Groupe ; incertitude quant à la capacité du Groupe à conserver ses collaborateurs clés et à attirer de nouveaux collaborateurs qualifiés au rythme souhaité ; risques liés à la gestion de la croissance du Groupe et à la réalisation d'opérations de croissance externe ; risque lié à la structuration juridique du groupe Tianji, notamment en raison du contrôle contractuel qu'exerce le Groupe sur l'une des sociétés du groupe Tianji, la société Yingke, dont le capital est détenu à parité par deux actionnaires chinois. Risques financiers : risques spécifiques liés aux pertes prévisionnelles et besoins futurs en capitaux et financements complémentaires incertains ; risque de change ; risque de crédit et risque lié à la gestion de la trésorerie ; risques liés à l'endettement, et notamment risque de taux d'intérêt ; risques de perte des financements publics et du crédit d'impôt recherche dont bénéficie la Société ; incertitude quant à la possibilité d'utilisation future des déficits reportables accumulés par le Groupe ; risque de dilution relatif aux bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) dont l'exercice intégral permettrait la souscription de 1.427.900 actions nouvelles générant une dilution égale, à la date du Prospectus, à 15,33% sur la base du capital pleinement dilué et à 18,11% sur la base du capital actuel, à laquelle s'ajoute la dilution résultant de la conversion des obligations convertibles.
--	--

D.3	Principaux risques propres aux actions émises	Les risques liés à l’Offre (tel que ce terme est défini ci-après) comprennent notamment le fait que : – les actions de la Société n’ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; – le prix de marché des actions de la Société est susceptible d’être affecté par une volatilité importante ; – la cession par les principaux actionnaires d’un nombre important d’actions à l’issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ; – la non signature ou la résiliation du Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après) entraînerait l’annulation de l’Offre ; – si le nombre total des ordres reçus ne portait pas sur (i) un minimum de 75% du montant de l’émission initialement prévue, soit la souscription d’un nombre minimum de 1.287.737 Actions Nouvelles et/ou (ii) la totalité des Actions Cédées Initiales, l’Offre serait annulée et les ordres de souscription et d’achat seraient caducs ; – la Société n’entend pas adopter à court terme une politique de versement de dividende compte tenu de son stade de développement
-----	--	---

Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l’Offre et estimation des dépenses totales liées à l’Offre	<u>Emission des Actions Nouvelles</u> <i>Produit brut de l’émission des Actions Nouvelles</i> A titre indicatif, environ 32,6 millions d’euros, pouvant être porté à environ 37,9 millions d’euros en cas d’exercice intégral de la Clause d’Extension, sur la base d’un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l’Offre, soit 19,00 euros. A titre indicatif, environ 22,02 millions d’euros, en cas de réduction à 75% du montant de l’émission initialement prévue, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l’Offre. <i>Produit net estimé de l’émission des Actions Nouvelles</i> A titre indicatif, environ 29,8 millions d’euros, pouvant être porté à environ 34,8 millions d’euros en cas d’exercice intégral de la Clause d’Extension, sur la base d’un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l’Offre, soit 19,00 euros. Les dépenses liées à l’Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,9 millions d’euros, en l’absence d’exercice de la Clause d’Extension et de l’Option de Surallocation, sur la base d’un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l’Offre, soit 19,00 euros. A titre indicatif, environ 19,63 millions d’euros, en cas de réduction à 75% du montant de l’émission initialement prévue, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l’Offre. <u>Cession des Actions Cédées</u> <i>Produit brut de la cession des Actions Cédées revenant aux Actionnaires Cédants</i> A titre indicatif, environ 2,4 millions d’euros, pouvant être porté à environ 8,4 millions d’euros en cas d’exercice intégral de l’Option de Surallocation, sur la base d’un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l’Offre, soit 19,00 euros.

		En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues pour autant que celles-ci atteignent au moins 75% du montant de l'émission initialement prévue. Si le nombre total d'ordres reçus ne portait pas sur (i) un minimum de 75% du montant de l'émission initialement prévue, soit la souscription d'un nombre minimum de 1.287.737 Actions Nouvelles (représentant un montant brut minimum d'environ 22,02 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et/ou (ii) la totalité des Actions Cédées Initiales, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription et d'achat seraient caducs.
E.2a	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de l'émission des Actions Nouvelles	L'émission des Actions Nouvelles est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations (y compris son besoin en fonds de roulement) et la croissance du Groupe à travers les axes stratégiques suivants par ordre de priorité : 1) d'abord, le renforcement de la force commerciale en France et en Chine, à travers une politique de recrutement directe ou par l'acquisition de <i>job boards</i>, notamment en Chine, permettant l'accès à des forces de vente existantes (environ 70% de la levée de fonds) ; 2) ensuite, les investissements de nature technologique relatifs à l'enrichissement de la plateforme, du contenu de l'offre et au développement de la technologie mobile, ces investissements pouvant être réalisés via des développements internes ou via l'acquisition de technologies ciblées par croissance externe (environ 30 % de la levée de fonds). La réduction éventuelle de l'émission jusqu'à un minimum de 75% du montant initialement envisagé en cas d'insuffisance des souscriptions serait sans impact significatif sur l'affectation des fonds levés. A la date du Prospectus, il n'existe pas de projet de croissance externe en cours pour lequel la Société a pris des engagements.
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<i>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée</i> Les titres de la Société dont l'admission est demandée sont : – les 7.883.825 Actions Existantes ; – un maximum de 1.995.383 Actions Nouvelles, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ; et – 831.691 actions, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, résultant de la conversion de 105.500 obligations convertibles immédiatement avant la première cotation des actions de la Société. <i>Nature et nombre des titres offerts</i> L'Offre (telle que définie ci-après), sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, porte sur : – 125.127 Actions Cédées Initiales et 317.763 Actions Cédées Supplémentaires (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) ; et – un maximum de 1.993.298 Actions Nouvelles, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

	Clause d'Extension En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté d'un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles et d'Actions Cédées Initiales, soit, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, un maximum de 276.316 actions nouvelles (la « Clause d'Extension »). Option de Surallocation Certains Actionnaires Cédants consentiront aux Garants une option de surallocation (l'« Option de Surallocation ») permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Cédées et d'Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension), soit, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, un maximum de 317.763 actions existantes (les « Actions Cédées Supplémentaires »). L'Option de Surallocation sera exerçable par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au nom et pour le compte des Garants du 1^{er} juillet au 31 juillet 2014. Structure de l'Offre La diffusion des Actions Offertes sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant : – une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO »), étant précisé que : – les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 100 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 100 actions), – les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits, – un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (y compris à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un prix total d'au moins 50.000 euros par investisseur ou d'au moins 100.000 euros si l'Etat membre a transposé la directive prospectus modificative) en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Offertes. Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Offertes, le solde non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global. Fourchette indicative de prix Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »). La fourchette indicative de prix est comprise entre 17,10 et 20,90 euros par action. Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au
--	--

	moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre). Méthodes de fixation du Prix de l'Offre Le Prix de l'Offre sera fixé le 1^{er} juillet 2014 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels. Date de jouissance 1^{er} janvier 2014. Engagements de souscriptions Aucune personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5 %. Garantie L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie (le « Contrat de Garantie ») conclu entre la Société et Jefferies International Limited et Société Générale Corporate & Investment Banking, en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés »), et Oddo & Cie en qualité de Co-Chef de File (ensemble avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « Garants ») agissant non solidairement entre eux. La signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 1^{er} juillet 2014), étant précisé que dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulées. Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas de survenance d'événements majeurs (tels que, notamment, événement d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre ou de terrorisme, action ou conflit militaire) ayant ou étant susceptibles d'avoir un effet qui rendrait impossible ou compromettrait, ou pourrait compromettre, sérieusement l'opération. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce. Stabilisation Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pourront être réalisées du 1^{er} juillet 2014 au 31 juillet 2014 (inclus) par Société Générale agissant en qualité d'agent stabilisateur au nom et pour le compte des Garants. Contrat de liquidité Il est prévu qu'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, soit mis en place à l'issue de la période de stabilisation, afin de favoriser la liquidité et
--	--

		la régularité des cotations des Actions de la Société cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. <i>Calendrier indicatif de l'opération</i> 17 juin 2014 - Visa de l'AMF sur le Prospectus 18 juin 2014 - Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre - Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO - Ouverture de l'OPO et du Placement Global 30 juin 2014 - Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet 1^{er} juillet 2014 - Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) - Fixation du Prix de l'Offre - Signature du Contrat de Garantie - Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Offertes et le résultat de l'Offre - Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre - Début de la période de stabilisation éventuelle 2 juillet 2014 - Début des négociations des Actions Nouvelles sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 4 juillet 2014, inclus) et des Actions Existantes sur le marché réglementé d'Euronext à Paris 4 juillet 2014 - Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global 7 juillet 2014 - Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris 31 juillet 2014 - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle <i>Modalités de souscription</i> Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 30 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être
--	--	--

		reçus par l'un des Garants au plus tard le 1^{er} juillet 2014 à 12 heures (heure de Paris). Établissements financiers introducteurs Chefs de File et Teneurs de Livre Associés Jefferies International Limited (détenant 1,46% du capital de la Société depuis avril 2012) Société Générale Corporate & Investment Banking Co-Chef de File Oddo & Cie
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre	Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	Société émettrice Viadeo Engagement d'abstention de la Société A compter de la date de signature du Contrat de Garantie et pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles. Engagement de conservation des fondateurs dirigeants A compter de la date du Prospectus et jusqu'à (i) 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société, pour 100% de leurs actions et (ii) 360 jours pour 90% de leurs actions portant sur les actions détenues au jour de l'introduction en bourse, en ce compris, les actions auxquels donnent le droit de souscrire les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qu'ils détiennent, sous réserve de certaines exceptions usuelles. Engagement de conservation des principaux actionnaires financiers de la Société A compter de la date du Prospectus et jusqu'à (i) 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions, (ii) 270 jours pour 66% de leurs actions et (iii) 360 jours pour 33% de leurs actions, portant sur les actions détenues au jour de l'introduction en bourse, sous réserve de certaines exceptions usuelles. Engagement de conservation des autres principaux actionnaires de la Société A compter de la date du Prospectus et jusqu'à 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions, portant sur les actions détenues au jour de l'introduction en bourse, sous réserve de certaines exceptions usuelles, étant précisé que le fonds géré par A Capital Management a souscrit un engagement similaire pour une durée de 540 jours.

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant l'Offre (1)	Nombre d'actions résultant de la conversion des obligations convertibles immédiatement avant l'Offre	Nombre maximum d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre (2)		Nombre d'actions détenues après l'Offre et cession de l'intégralité des Actions Cédées, après conversion des obligations convertibles (2)	
			Nombre d'Actions Cédées Initiales	Après exercice intégral de l'Option de Surallocation	Hors exercice de l'Option de Surallocation	Après exercice intégral de l'Option de Surallocation
Karen Serfaty	358.925	-	67.207	-	291.718	291.718
Thierry Lunati	342.325	5.353	50.624	4.295	297.054	292.759
Guillaume Olivier Doré	10.300	-	2.436	-	7.864	7.864
Jérôme Masurel	7.750	-	1.833	-	5.917	5.917
Damien Chalret du Rieu	5.125	-	1.212	-	3.913	3.913
Avi Corcos	5.125	-	1.212	-	3.913	3.913
Sacha Borantin	2.550	-	603	-	1.947	1.947
Dan Serfaty	25	5.353	-	4.295	5.378	1.083
Idinvest Partners	1.109.800	142.750	-	114.538	1.252.550	1.138.012
Ventech	970.875	35.687	-	28.634	1 006.562	977.928
Bpifrance Participations	524.500	142.750	-	114.538	667.250	552.712
Financière WM	104.900	7.137	-	5.726	112.037	106.311
TMM consulting	47.800	3.568	-	2.863	51.368	48.505
Angyal	11.950	10.706	-	8.591	22 656	14.065
Global Internet Ventures LLC	-	7.137	-	5.726	7.137	1.411
Saleh Al Hajaj	159.975	35.591	-	28.557	195.566	167.009
Total	3.661.925	396.032	125.127	317.763	3.932.830	3.615.067
(1) compte tenu de l'exercice des promesses de cession d'actions consenties par certains actionnaires de la Société ;						
(2) sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.						

E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société Sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe, du nombre total d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2013⁽¹⁾, et d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (ou de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre pour le cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) : <table border="1" data-bbox="529 553 1460 1081"> <thead> <tr> <th data-bbox="529 553 1144 714" rowspan="2">en Euros, consolidé (en normes IFRS)</th><th colspan="2" data-bbox="1144 553 1460 633">Quote-part des capitaux propres (en euros) ⁽¹⁾</th></tr> <tr> <th data-bbox="1144 633 1300 714">base non diluée ⁽²⁾</th><th data-bbox="1300 633 1460 714">base diluée ⁽³⁾</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="529 714 1144 763">Avant émission des Actions Nouvelles</td><td data-bbox="1144 714 1300 763">1,33 €</td><td data-bbox="1300 714 1460 763">3,56 €</td></tr> <tr> <td data-bbox="529 763 1144 844">Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)</td><td data-bbox="1144 763 1300 844">4,92 €</td><td data-bbox="1300 763 1460 844">5,57 €</td></tr> <tr> <td data-bbox="529 844 1144 925">Après émission des Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension)</td><td data-bbox="1144 844 1300 925">5,27 €</td><td data-bbox="1300 844 1460 925">5,86 €</td></tr> <tr> <td data-bbox="529 925 1144 1005">Après émission des Actions Nouvelles et après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td><td data-bbox="1144 925 1300 1005">5,26 €</td><td data-bbox="1300 925 1460 1005">5,85 €</td></tr> <tr> <td data-bbox="529 1005 1144 1081">Après émission des actions nouvelles (75% du montant de l'émission initialement prévue) ⁽⁴⁾</td><td data-bbox="1144 1005 1300 1081">4,08 €</td><td data-bbox="1300 1005 1460 1081">4,85 €</td></tr> </tbody> </table> <i>(1) En tenant compte de la multiplication par 25 du nombre d'actions composant le capital social décidée par l'assemblée générale de la Société du 21 mai 2014.</i> <i>(2) En tenant compte (sauf pour la base non diluée avant émission des Actions Nouvelles) de la conversion de l'intégralité des obligations convertibles sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (sauf pour le cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue où la borne inférieure est retenue) diminué d'une décote de 25% à l'introduction en bourse.</i> <i>(3) En supposant la conversion de l'intégralité des obligations convertibles sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (sauf pour le cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue où la borne inférieure est retenue) diminué d'une décote de 25% ainsi que de l'exercice de la totalité des BSPCE.</i> <i>(4) Sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative.</i>	en Euros, consolidé (en normes IFRS)	Quote-part des capitaux propres (en euros) ⁽¹⁾		base non diluée ⁽²⁾	base diluée ⁽³⁾	Avant émission des Actions Nouvelles	1,33 €	3,56 €	Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	4,92 €	5,57 €	Après émission des Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension)	5,27 €	5,86 €	Après émission des Actions Nouvelles et après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	5,26 €	5,85 €	Après émission des actions nouvelles (75% du montant de l'émission initialement prévue) ⁽⁴⁾	4,08 €	4,85 €
en Euros, consolidé (en normes IFRS)	Quote-part des capitaux propres (en euros) ⁽¹⁾																					
	base non diluée ⁽²⁾	base diluée ⁽³⁾																				
Avant émission des Actions Nouvelles	1,33 €	3,56 €																				
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	4,92 €	5,57 €																				
Après émission des Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension)	5,27 €	5,86 €																				
Après émission des Actions Nouvelles et après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	5,26 €	5,85 €																				
Après émission des actions nouvelles (75% du montant de l'émission initialement prévue) ⁽⁴⁾	4,08 €	4,85 €																				

		Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission des Actions Nouvelles L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus ⁽¹⁾) serait la suivante : <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">En %</th><th colspan="2">Participation de l'actionnaire en % ⁽¹⁾</th></tr> <tr> <th>base non diluée ⁽²⁾</th><th>base diluée ⁽³⁾</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td><td>1,00 €</td><td>0,78 €</td></tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)</td><td>0,76 €</td><td>0,67 €</td></tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension)</td><td>0,74 €</td><td>0,65 €</td></tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles et après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td><td>0,74 €</td><td>0,65 €</td></tr> <tr> <td>Après émission des actions nouvelles (75% du montant de l'émission initialement prévue) ⁽⁴⁾</td><td>0,79 €</td><td>0,69 €</td></tr> </tbody> </table> (1) En tenant compte de la multiplication par 25 du nombre d'actions composant le capital social décidée par l'assemblée générale de la Société du 21 mai 2014. (2) En tenant compte (sauf pour la base non diluée avant émission des Actions Nouvelles) de la conversion de l'intégralité des obligations convertibles sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (sauf pour le cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue où la borne inférieure est retenue) diminué d'une décote de 25% à l'introduction en bourse. (3) En supposant la conversion de l'intégralité des obligations convertibles sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (sauf pour le cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue où la borne inférieure est retenue) diminué d'une décote de 25% ainsi que de l'exercice de la totalité des BSPCE. (4) Sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative.	En %	Participation de l'actionnaire en % ⁽¹⁾		base non diluée ⁽²⁾	base diluée ⁽³⁾	Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 €	0,78 €	Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	0,76 €	0,67 €	Après émission des Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension)	0,74 €	0,65 €	Après émission des Actions Nouvelles et après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,74 €	0,65 €	Après émission des actions nouvelles (75% du montant de l'émission initialement prévue) ⁽⁴⁾	0,79 €	0,69 €
En %	Participation de l'actionnaire en % ⁽¹⁾																					
	base non diluée ⁽²⁾	base diluée ⁽³⁾																				
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 €	0,78 €																				
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	0,76 €	0,67 €																				
Après émission des Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension)	0,74 €	0,65 €																				
Après émission des Actions Nouvelles et après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,74 €	0,65 €																				
Après émission des actions nouvelles (75% du montant de l'émission initialement prévue) ⁽⁴⁾	0,79 €	0,69 €																				
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.																				

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsables du Prospectus

Monsieur Dan SERFATY, cofondateur, président directeur général de la Société et Monsieur Thierry LUNATI, cofondateur, directeur général délégué de la Société.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Fait à Paris, le 17 juin 2014

Dan SERFATY
Président directeur général

Thierry LUNATI
Directeur général délégué

1.3 Responsables de l'information financière

Monsieur Dan SERFATY Président-directeur général Adresse : 30, rue de la Victoire 75009 Paris Téléphone : +33 (0)1 75 44 31 24 Télécopie : +33 (0)1 42 93 22 56 Adresse électronique : investorrelations@viadeo.com	Monsieur Jean-Paul ALVES Directeur financier Adresse : 30, rue de la Victoire 75009 Paris Téléphone : +33 (0)1 75 44 31 24 Télécopie : +33 (0)1 42 93 22 56 Adresse électronique : investorrelations@viadeo.com
---	---

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »), n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre ne présume pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2 Le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur le Groupe, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs des réseaux sociaux professionnels, du recrutement et de la publicité en ligne. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés des réseaux sociaux professionnels, du recrutement ou de la publicité en ligne, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de

marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 La cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des actions de la Société

Les principaux actionnaires existants de la Société (détenant collectivement plus de 94,40% du capital préalablement à l'Offre) détiendront environ 72,99% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse la cession de la totalité des Actions Cédées Initiales et des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre de l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et sur la base du point médian de la fourchette de prix). La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.4 La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie entraînerait l'annulation de l'Offre

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le Contrat de Garantie venait à être résilié, les ordres de souscription et d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription et d'achat passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles de marché harmonisées d'Euronext, Euronext ne pourra être tenue responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société et de l'annulation consécutive des transactions.

2.5 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et des cessions d'actions et à l'annulation de l'Offre

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues pour autant que celles-ci atteignent au moins 75% du montant de l'émission initialement prévue.

Si le nombre total des ordres reçus ne portait pas sur (i) un minimum de 75% du montant de l'émission initialement prévue, soit la souscription d'un nombre minimum de 1.287.737 Actions Nouvelles (représentant un montant brut minimum d'environ 22,02 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et/ou (ii) la totalité des Actions Cédées Initiales, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription et d'achat seraient caducs.

2.6 Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu, à la date du Prospectus, d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'il a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du Prospectus.

Cette déclaration est faite avant réalisation de l'augmentation de capital décrite dans la présente note d'opération.

3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres consolidés du Groupe et de l'endettement financier net consolidé du Groupe au 31 mars 2014, établie selon le référentiel IFRS et conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA / 2013/ 319, paragraphe 127), est telle que détaillée ci-après :

Capitaux propres et endettement (en milliers d'euros / non audité)	31 mars 2014
Total des dettes financières courantes	498
Dettes financières courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes financières courantes faisant l'objet de nantissements	92
Dettes financières courantes sans garantie ni nantissement	406
Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	8.298
Dettes financières non courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes financières non courantes faisant l'objet de nantissements	127
Dettes financières non courantes sans garantie ni nantissement	8.171
Capitaux propres ⁽¹⁾	10.511
Capital social	110
Prime d'émission	44.153
Réserve légale	-
Résultats accumulés et autres réserves	(33.752)

(1) Données établies à partir des comptes au 31 décembre 2013 audités n'intégrant pas le résultat global dégagé sur la période allant du 1er janvier au 31 mars 2014.

Endettement net (en milliers d'euros / non audité)	31 mars 2014
A – Trésorerie	4.721
B - Équivalent de trésorerie	-
C - Titres de placement	1.250
D - Liquidité (A+B+C)	5.971
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	6
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	493
H - Autres dettes financières à court terme	-
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	499
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(5.472)
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	1.000
L - Obligations émises	7.265
M - Autres emprunts à plus d'un an	33
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M) ^(a)	8.298
O - Endettement financier net (J+N)	2.826

(a) Comme indiqué à la note 23.1 « Obligation au titre de contrats de location simple » des comptes consolidés annuels du Groupe figurant au chapitre 20.1 « Comptes consolidés établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012 » du Document de Base, le Groupe a également souscrit des engagements de location simple non résiliables.

Les obligations convertibles émises en janvier et février 2014 pour une valeur faciale de 5,6 M€ ont un effet sur l'endettement brut et net du Groupe. Elles n'ont pas d'incidence sur les capitaux propres (hors résultat) compte tenu des caractéristiques de l'option de conversion.

Il est précisé que la libération du prix de souscription des obligations convertibles intervenue en mai 2014 à hauteur de 5 M€, se traduit par une augmentation des disponibilités du même montant et par une augmentation de l'endettement financier brut de 6,2 M€ selon les normes IFRS, présentant un impact sur l'endettement financier consolidé net de 1,2M€ selon les normes IFRS à la date d'émission de ces obligations.

Il est, en outre, rappelé que lesdites obligations convertibles seront converties en actions à la date de première cotation des actions de la Société.

Nonobstant ce qui précède, aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres n'est intervenu depuis le 31 mars 2014.

Il n'existe en outre aucune dette indirecte et conditionnelle.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Garants (tel que ce terme est défini à la section 5.4.3 de la présente note d'opération) et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission des Actions Nouvelles est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations (y compris son besoin en fonds de roulement) et la croissance du Groupe à travers les axes stratégiques suivants par ordre de priorité :

- 1) d'abord, le renforcement de la force commerciale en France et en Chine, à travers une politique de recrutement directe ou par l'acquisition de *job boards*, notamment en Chine, permettant l'accès à des forces de vente existantes (environ 70% de la levée de fonds) ;
- 2) ensuite, les investissements de nature technologique relatifs à l'enrichissement de la plateforme, du contenu de l'offre et au développement de la technologie mobile, ces investissements pouvant être réalisés via des développements internes ou via l'acquisition de technologies ciblées par croissance externe (environ 30 % de la levée de fonds).

La réduction éventuelle de l'émission à hauteur de 75% du montant initialement prévu en cas d'insuffisance des souscriptions serait sans impact significatif sur l'affectation des fonds levés.

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de projet de croissance externe en cours pour lequel la Société a pris des engagements.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment B) est demandée sont :

- l'ensemble des Actions Existantes composant le capital social, soit 7.883.825 actions de 0,02 euro de valeur nominale chacune, en ce compris 6.612.050 actions ordinaires et 1.271.775 résultant de la conversion de 1.271.775 actions de préférence de catégorie A devant intervenir à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext aris (les « **Actions Existantes** »), dont, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, un nombre maximum de 125.127 Actions Existantes (porté à 139.029 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) cédées par Karen Serfaty, Thierry Lunati, Guillaume Olivier Doré, Jérôme Masurel, Damien Chalret du Rieu, Avi Corcos et Sacha Borantin (les « **Actions Cédées Initiales** ») pouvant être portées à un maximum de 442.890 Actions Existantes supplémentaires (ou 459.190 sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) cédées par Thierry Lunati, Dan Serfaty, Idinvest Partners, Ventech, Bpifrance Participations, Financière WM, TMM consulting, Angyal, Global Internet Ventures LLC et Saleh Al Hajaj (ensemble avec les actionnaires ci-dessus, les « **Actionnaires Cédants** ») en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « **Actions Cédées Supplémentaires** », ensemble avec les Actions Cédées Initiales, les « **Actions Cédées** ») ;
- 1.716.982 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public pouvant être portées à un maximum de 1.995.383 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ;
- 831.691 actions, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, résultant de la conversion de 105.500 obligations convertibles immédiatement avant la première cotation des actions de la Société.

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société.

Date de jouissance

Les 1.716.982 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public pouvant être portées à un maximum de 1.993.298 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et sur la base du point médian de la fourchette de prix (les « **Actions Nouvelles** », ensemble avec les Actions Cédées, les « **Actions Offertes** ») seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2014 (voir la section 4.5 de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

Viadeo

Code ISIN

FR0010325241

Mnémonique

VIAD

Compartiment

Compartiment B

Secteur d'activité

Code NAF : 8299Z

Classification ICB : 9535 Internet

Négociation des actions

La première cotation des actions sur Euronext Paris devrait intervenir le 1er juillet 2014, et les négociations devraient débuter le 2 juillet 2014 sous la forme de promesses d'actions jusqu'au 4 juillet 2014 (inclus) conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisé d'Euronext.

Du 2 juillet 2014 jusqu'à la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, qui devrait intervenir le 4 juillet, ces négociations s'effectueront dans les conditions prévues par l'article L.228-10 du code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée «VIAD - promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles. A compter du 7 juillet 2014, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation «VIAD ».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres à compter du 4 juillet 2014.

4.4 Devise

L'Offre sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 21 mai 2014 sous condition suspensive non rétroactive de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfice – Réserves légales - Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la présente note d'opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.7 du Document de Base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Aucun droit de vote double n'a été instauré et tout mécanisme conférant de

plein droit un droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire est expressément écarté par les statuts de la Société.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la trentième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 21 mai 2014 dont le texte est reproduit ci-après :

Trentième résolution

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92,

délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre au public en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au conseil la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du

code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 140.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la trente-sixième résolution ci-dessous,

décide que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 50 millions d'euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise),

décide en outre que le montant nominal de toute émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la trente-sixième résolution ci-dessous,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le conseil selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,
- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote maximale autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,

précise que la délégation ainsi conférée au conseil est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée,

décide que le conseil aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le conseil pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 16 juin 2014, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 34.339,64 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 1.716.982 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 1.995.383 Actions Nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% (soit 278.401 actions) le nombre d'Actions Nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 17,10 euros et 20,90 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération ;

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le prix de l'Offre et le nombre des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 1^{er} juillet 2014.

4.6.3 Actionnaires Cédants

Simultanément à l'émission d'un maximum de 1.993.298 Actions Nouvelles, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, Karen Serfaty, Thierry Lunati, Guillaume Olivier Doré, Jérôme Masurel, Damien Chalret du Rieu, Avi Corcos et Sacha Borantin procéderont à la cession d'un maximum de 125.127 Actions Existantes, représentant environ 1,59 % du capital social et des droits de vote de la Société (nombre pouvant être porté à 139.029 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), avant réalisation de l'opération, afin exclusivement de permettre le financement à hauteur d'un montant de 2.377.344,20 euros de l'exercice des promesses qui leur avaient été consenties par des actionnaires de la Société (tel que décrit au paragraphe 5.3.4 de la présente note d'opération) et des impôts correspondants. Le produit net d'impôts de la cession desdites Actions Cédées Initiales est ainsi destiné à être intégralement investi en actions de la Société.

Par ailleurs, certains Actionnaires Cédants consentiront aux Garants, une Option de Surallocation permettant l'acquisition d'un nombre d'Actions Cédées Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'actions qui seront effectivement offertes dans le cadre de l'Offre, après usage éventuel de la Clause d'Extension, soit, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, au maximum 317.763 Actions Cédées Supplémentaires (voir le paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération).

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées seront offertes simultanément et aux mêmes conditions dans le cadre de l'Offre. Seules des Actions Nouvelles seront allouées aux investisseurs dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Le tableau suivant présente, à titre illustratif, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être cédées par les Actionnaires Cédants ainsi que leur participation dans le capital de la Société avant et après l'Offre sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 19,00 euros :

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant l'Offre (1)	Nombre d'actions résultant de la conversion des obligations convertibles immédiatement avant l'Offre	Nombre maximum d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre (2)		Nombre d'actions détenues après l'Offre et cession de l'intégralité des Actions Cédées, après conversion des obligations convertibles (2)	
			Nombre d'Actions Cédées Initiales	Après exercice intégral de l'Option de Surallocation	Hors exercice de l'Option de Surallocation	Après exercice intégral de l'Option de Surallocation
Karen Serfaty	358.925	-	67.207	-	291.718	291.718
Thierry Lunati	342.325	5.353	50.624	4.295	297.054	292.759
Guillaume Olivier Doré	10.300	-	2.436	-	7.864	7.864
Jérôme Masurel	7.750	-	1.833	-	5.917	5.917
Damien Chalret du Rieu	5.125	-	1.212	-	3.913	3.913
Avi Corcos	5.125	-	1.212	-	3.913	3.913
Sacha Borantin	2.550	-	603	-	1.947	1.947
Dan Serfaty	25	5.353	-	4.295	5.378	1.083
Idinvest Partners	1.109.800	142.750	-	114.538	1.252.550	1.138.012
Ventech	970.875	35.687	-	28.634	1 006.562	977.928
Bpifrance Participations	524.500	142.750	-	114.538	667.250	552.712
Financière WM	104.900	7.137	-	5.726	112.037	106.311
TMM consulting	47.800	3.568	-	2.863	51.368	48.505
Angyal	11.950	10.706	-	8.591	22 656	14.065
Global Internet Ventures LLC	-	7.137	-	5.726	7.137	1.411
Saleh Al Hajaj	159.975	35.591	-	28.557	195.566	167.009
Total	3.661.925	396.032	125.127	317.763	3.932.830	3.615.067

(1) compte tenu de l'exercice des promesses de cession d'actions consenties par certains actionnaires de la Société ;

(2) sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

Les Actions Cédées sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et toutes de même catégorie.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 4 juillet 2014 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la présente note d'opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20120912, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du code général des impôts telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

4.12 Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA »)

Pour les investisseurs qui sont des résidents fiscaux français, les actions ordinaires de la Société sont éligibles au régime des PEA. Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (300 000 euros pour un couple).

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5 %.

La loi de finances pour 2014 a par ailleurs créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, l'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 125.127 Actions Cédées Initiales et de 1.716.982 Actions Nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 1.993.298 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Offertes. Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Offertes, le solde des Actions Offertes non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté d'un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles et d'Actions Cédées Initiales, soit, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, un maximum de 276.316 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 1^{er} juillet 2014.

Certains Actionnaires Cédants consentiront aux Garants, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération) permettant l'acquisition d'un nombre d'actions existantes représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Cédées et d'Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension), soit, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, un maximum de 317.763 actions existantes. L'Option de Surallocation sera exerçable du 1^{er} juillet au 31 juillet 2014.

Calendrier indicatif

17 juin 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus
18 juin 2014	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
30 juin 2014	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet.
1 ^{er} juillet 2014	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Signature du Contrat de Garantie Fixation du Prix de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Offertes et le résultat de l'Offre Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle
2 juillet 2014	Début des négociations des Actions Nouvelles sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 4 juillet 2014, inclus) et des Actions Existantes sur Euronext Paris
4 juillet 2014	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
7 juillet 2014	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris
31 juillet 2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir le chapitre 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente note d'opération.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 18 juin 2014 et prendra fin le 30 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% des Actions Offertes.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 30 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 100 actions inclus ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 100 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;

- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 1^{er} juillet 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 18 juin 2014 et prendra fin le 1^{er} juillet 2014 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels (y compris à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un prix total d'au moins 50.000 euros par investisseur ou d'au moins 100.000 euros si l'Etat membre a transposé la directive prospectus modificative) en France et hors de France (excepté notamment aux États-Unis d'Amérique).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 1^{er} juillet 2014 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Garants ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 1^{er} juillet 2014 à 12 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 1^{er} juillet 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

Dans l'hypothèse où la demande se révélerait insuffisante et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues pour autant que celles-ci atteignent au moins 75% du montant de l'émission initialement prévue.

Dans l'hypothèse où le nombre total des ordres reçus ne porterait pas sur (i) un minimum de 75% du montant de l'émission initialement prévue, soit la souscription d'un nombre minimum de 1.287.737 Actions Nouvelles (représentant un montant minimum d'environ 22,02 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et/ou (ii) la totalité des Actions Cédées Initiales, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription et d'achat seraient caducs.

Par ailleurs, l'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison des Actions Offertes et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié ou le certificat du dépositaire ne serait pas émis, les ordres de souscription et d'achat passés avant la date de règlement-livraison et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Plus précisément :

- L'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Nouvelles ne seraient admises aux négociations sur Euronext Paris ;
- L'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénoncées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts, résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles de marché harmonisées d'Euronext, Euronext ne pourra être tenue responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société et de l'annulation consécutive des transactions.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes achetées ou souscrites (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 4 juillet 2014.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 1^{er} juillet 2014 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 4 juillet 2014.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants relatifs à la cession des Actions Cédées Initiales est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 4 juillet 2014.

Le règlement des Fonds aux Actionnaires Cédants relatifs à la cession des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 1^{er} juillet 2014, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, notamment en dehors des États-Unis d'Amérique ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une OPO principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Garants n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être

offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.2.5 Restrictions concernant l'Australie

Aucun prospectus, document d'information, document relatif à l'offre ou avis relatif aux actions de la Société n'a été déposé auprès de l'*Australian Securities and Investments Commission* ou de l'*Australian Stock Exchange Limited*. En conséquence, il est interdit à quiconque de (a) procéder, offrir ou solliciter des ordres dans le cadre de l'émission, de la vente ou de l'achat des actions de la Société sur le territoire australien ou à destination ou à partir de l'Australie (en ce compris toute offre ou invitation qui serait reçue par une personne en Australie) ou (b) distribuer ou publier tout prospectus, document d'information, document relatif à l'offre ou avis relatif aux actions de la Société en Australie, sauf à ce que l'offre ne nécessite pas d'information des investisseurs conformément à la section Part 6D.2 du *Corporations Act 2001 (CWLTH) of Australia* et une telle action soit effectuée dans le respect des autres lois et règlements applicables.

5.2.1.2.6 Restrictions concernant le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues au Canada et au Japon.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

Aucune personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5 %.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription ou d'achat seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription ou d'achat seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ou le Co-Chef de File.

5.2.5 Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles initialement offertes d'un maximum de 15 % du nombre cumulé d'Actions Nouvelles et d'Actions Cédées Initiales, soit, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, un maximum de 276.316 actions supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le conseil d'administration, prévue le 1^{er} juillet 2014 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 **Option de Surallocation**

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, certains Actionnaires Cédants consentiront aux Garants une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant l'acquisition d'un nombre d'actions existantes représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Cédées Initiales et d'Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension), soit, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, un maximum de 317.763 actions existantes, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au nom et pour le compte des Garants, en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 31 juillet 2014 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

5.3 **Fixation du prix**

5.3.1 **Méthode de fixation du prix**

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 1^{er} juillet 2014 par le conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 17,10 euros et 20,90 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 17,10 euros et 20,90 euros par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du prix de l'offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

Cette fourchette indicative de prix a été arrêtée au vu des conditions de marché prévalant au 12 juin 2014. En cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix, les investisseurs sont invités à se référer à la Section 5.3.2 de la présente note d'opération.

Multiples boursiers

A titre purement indicatif des multiples boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activité proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières et opérationnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

Les deux sociétés les plus directement comparables à Viadeo sont LinkedIn et Xing qui sont les deux autres principaux réseaux sociaux professionnels cotés. Notons cependant que leurs positionnements sont différents de celui de Viadeo puisque LinkedIn a une approche internationale globale et que Xing a une approche locale centrée sur les marchés germanophones (Allemagne, Suisse et Autriche). Par ailleurs, les solutions à destination des professionnels (recrutement et publicité) représentent une part prépondérante du chiffre d'affaires de LinkedIn tandis que le modèle de Xing est principalement centré sur les offres de souscription en ligne.

- LinkedIn : société américaine, fondée en 2003 et introduite à la bourse de New York en 2011, LinkedIn est le leader mondial du secteur. En 2013, la société LinkedIn a publié un chiffre d'affaires consolidé de 1.528 millions de dollars. La société employait à cette même date environ 5.000 salariés et annonçait 277 millions de membres dans le monde, dont 74 millions dans la zone Europe, Moyen-Orient et Afrique (« EMEA »). La zone EMEA a représenté en 2013 pour sa part 358 millions de dollars de chiffre d'affaires, soit 23% du chiffre d'affaires total.
- Xing : également fondé en 2003 et introduit à la bourse de Francfort en 2006, Xing est le leader en Allemagne. Sa stratégie est principalement locale pour les pays de langue germanique. La société a publié un chiffre d'affaires consolidé de 84,8 millions d'euros en 2013. Xing employait à fin 2013 environ 571 salariés et annonçait 14 millions de membres dont 7 millions dans la zone Allemagne, Autriche et Suisse.

Trois autres groupes de comparables sont également présentés, de moindre pertinence pour Viadeo compte tenu des différences de business modèle.

1. les sites d'offres d'emplois tels que Monster, Seek, 51 Job ou Info Edge qui sont partiellement comparables à Viadeo pour les solutions de recrutement même si l'offre de Viadeo sur ce segment est plus complète et permet de cibler les « candidats passifs » qui ne sont pas présents sur les sites de recherche d'emplois
 - Monster : site internet créé en 1999, permettant la recherche d'emploi en ligne, Monster est actuellement le premier acteur mondial sur ce segment. L'Amérique du nord constitue son principal marché (55% du chiffre d'affaires 2013). En 2013, Monster qui employait 4.000 personnes (au 31 décembre 2013) a généré un chiffre d'affaires de 808 millions de dollars en 2013.
 - SEEK : groupe australien, fondé en 1997, proposant des services en ligne dans le domaine de l'enseignement, de la formation professionnelle et de la recherche d'emploi par le biais de petites annonces. Les activités de recherche d'emploi en Australie et à l'international représentent la principale source de revenu de la société (74% du chiffre d'affaires en 2013). SEEK possède également Zhaopin, une des principales plates-formes chinoise de recherche d'emploi, introduite en bourse le 12 juin 2014. En 2013, la société, qui employait 6.000 personnes dans le monde, a généré un chiffre d'affaires de 550 millions de dollars.

- 51 Job : initialement journal de petites annonces d'emplois à Pékin, cette société chinoise est désormais le plus grand portail de recherche d'emploi en ligne du pays. Les services de recrutement en ligne représentaient 65% du chiffre d'affaires en 2013, le solde étant réalisé sur des activités de formation, de chasse de tête et de recrutement traditionnelles. En 2013, 51 Job employait 5.499 personnes en Chine pour un chiffre d'affaires de 277 millions de dollars.
- Info Edge : société indienne, fondée 1995, possédant des plateformes de petites annonces en ligne dans les domaines de l'emploi, de l'immobilier des services matrimoniaux et de l'éducation. Elle opère par le biais de plusieurs sites internet. Les solutions de recrutement représentent la principale source de revenu de la société (77% en 2013). En 2013, Info Edge, qui employait 3.150 personnes en Inde, a généré un chiffre d'affaires de 70 millions de dollars.

Deux autres échantillons de comparables composés de sites Internet chinois et russe sont également présentés compte tenu :

- i. de leur positionnement local en cohérence avec la stratégie multi-locale de Viadeo
- ii. des dynamiques spécifiques et de la forte croissance de ces marchés sur lesquels Viadeo est présent

2 . Sites internet chinois

- Tencent : groupe chinois fondé en 1998, possédant le plus grand portail de services internet en Chine (réseaux sociaux, e-commerce, jeux, message instantanée etc...). En 2013, Tencent a réalisé un chiffre d'affaires de 9.885 millions de dollars et employait 27.492 personnes en Chine.
- YY : réseau social chinois de partage de vidéos, fondé en 2005, et comptant plus de 300 millions d'utilisateurs. Introduit en bourse en novembre 2012, YY emploie 1.751 personnes en Chine. YY a généré un chiffre d'affaires de 298 millions de dollars en 2013 (au 31 mars).

3 . Sites internet russes

- Yandex : moteur de recherche et portail russe fondé en 1997. Yandex est le moteur de recherche leader en Russie avec près de 62% de parts de marché. La société emploie 4.902 personnes et a généré un chiffre d'affaires consolidé de 1.207 millions de dollars en 2013.
- Mail.Ru : portail web russe créé en 1998 et introduit en bourse en 2010, Mail.ru propose des services en ligne variés (moteur de recherche, boîte mail, messagerie instantanées, jeux, navigateur Internet, etc.). En 2013, la société employait 3.046 personnes pour un chiffre d'affaires de 836 millions de dollars. La publicité en ligne représentait 34% du chiffre d'affaires de la société, les services de jeux en ligne 24% et les services sur réseaux sociaux 32%.

En m€	Capi Bours	Valeur Entrep	Cours Action (€)	TCAM 14-16	Marge d'EBITDA			VE/ CA			VE/ EBITDA			PER		
				14-16	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Réseaux Sociaux Professionnels																
LinkedIn	14,776	13,075	121.36	31.6%	24.5%	26.5%	29.8%	8.4x	6.3x	4.8x	34.1x	23.6x	16.2x	n/m	n/m	42.3x
Xing	518	440	92.83	11.8%	28.7%	33.4%	34.9%	4.6x	4.1x	3.7x	16.1x	12.3x	10.6x	38.4x	28.0x	23.3x
Médiane				21.7%	26.6%	30.0%	32.4%	6.5x	5.2x	4.3x	25.1x	17.9x	13.4x	38.4x	28.0x	32.8x
Moyenne				21.7%	26.6%	30.0%	32.4%	6.5x	5.2x	4.3x	25.1x	17.9x	13.4x	38.4x	28.0x	32.8x
Sites d'Offre d'Emploi																
SEEK	4,010	4,165	11.79	10.0%	42.2%	44.5%	46.6%	7.5x	6.8x	6.2x	17.9x	15.2x	13.4x	29.2x	24.6x	20.6x
51Job	1,333	942	44.84	14.6%	29.7%	33.4%	34.2%	4.2x	3.6x	3.2x	14.0x	10.9x	9.3x	19.0x	16.3x	12.7x
Info Edge	1,006	1,000	9.16	19.3%	25.5%	29.0%	34.7%	12.4x	10.3x	8.7x	48.8x	35.6x	25.2x	n/m	43.0x	32.2x
Monster	416	500	4.57	2.4%	14.8%	16.7%	17.3%	0.9x	0.8x	0.8x	5.8x	5.0x	4.7x	15.5x	12.7x	9.8x
Médiane				12.3%	27.6%	31.2%	34.5%	5.8x	5.2x	4.7x	15.9x	13.0x	11.3x	19.0x	20.5x	16.6x
Moyenne				11.6%	28.0%	30.9%	33.2%	6.2x	5.4x	4.7x	21.6x	16.7x	13.1x	21.2x	24.1x	18.8x
Sites Internet chinois																
Tencent	101,629	98,565	11.00	22.4%	39.2%	39.8%	41.4%	10.5x	8.6x	7.0x	26.7x	21.6x	16.9x	37.1x	28.9x	22.9x
YY	2,857	2,587	51.27	43.4%	32.0%	30.8%	33.6%	7.1x	4.8x	3.4x	22.2x	15.7x	10.3x	29.0x	21.7x	15.4x
Médiane				32.9%	35.6%	35.3%	37.5%	8.8x	6.7x	5.2x	24.5x	18.7x	13.6x	33.1x	25.3x	19.1x
Moyenne				32.9%	35.6%	35.3%	37.5%	8.8x	6.7x	5.2x	24.5x	18.7x	13.6x	33.1x	25.3x	19.1x
Sites Internet russes																
Yandex	8,083	7,977	25.15	21.1%	42.0%	43.0%	41.2%	7.6x	6.2x	5.2x	18.1x	14.3x	12.6x	27.4x	22.4x	17.6x
Mail.ru	5,552	4,879	26.55	17.4%	54.1%	53.5%	53.8%	7.0x	5.9x	5.1x	12.9x	11.0x	9.4x	20.1x	16.8x	14.5x
Médiane				19.3%	48.1%	48.3%	47.5%	7.3x	6.0x	5.1x	15.5x	12.7x	11.0x	23.8x	19.6x	16.0x
Moyenne				19.3%	48.1%	48.3%	47.5%	7.3x	6.0x	5.1x	15.5x	12.7x	11.0x	23.8x	19.6x	16.0x

Source: Capital IQ au 12/06/2014, recalendrisé au 31 décembre

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement. La mise en œuvre de cette méthode sur la base des hypothèses et objectifs de la Société (tels que décrits dans le chapitre 12 du Document de Base) est cohérente avec la fourchette de prix retenue.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 1^{er} juillet 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 1^{er} juillet 2014 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la

nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.

- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus, sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 1^{er} juillet 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global sont composées pour partie d'Actions Nouvelles.

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu des trentième et trente-troisième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 21 mai 2014 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Aucune opération n'a affecté le capital au cours des douze derniers mois, à l'exception de :

- L'émission de 50.500, 5.000 et 50.000 obligations convertibles en actions décidée respectivement lors des assemblées générales réunies le 27 janvier 2014 (au bénéfice de Bpifrance Participations, plusieurs fonds gérés par Idinvest Partners, un fonds géré par Ventech, Angyal., TMM Consulting, Financière WM, Global Internet Ventures, Dan Serfaty et Thierry Lunati), le 21 février 2014 (au bénéfice de Saleh Al Hajaj) et le 21 mai 2014 (au bénéfice d'un fonds géré par A Capital Management) pour un montant principal total de 10.550.000 euros majoré des intérêts capitalisables au taux de 4% par an. La totalité de ces obligations convertibles sera convertie en actions ordinaires de la Société, immédiatement avant la première cotation des actions de la Société, au Prix de l'Offre diminué d'une décote de 25% (représentant 748.524 actions et environ 9,49% du capital de la Société avant réalisation de l'opération, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).
- L'exercice, au cours du mois de juin 2014, par Karen Serfaty, Thierry Lunati, AV3, Guillaume Olivier Doré, Jérôme Masurel, Damien Chalret du Rieu, Avi Corcos et Sacha Borantin des promesses de vente d'actions qui leur avaient été consenties, selon le cas, le 16 novembre 2006 ou le 8 janvier 2007 (telles que prorogées par avenant le 30 novembre 2013) par des actionnaires de la Société, au prix de 4,492 euros par action en tenant compte de la division du nominal par 25 décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2014 (représentant une décote de 76,36% par rapport au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), dans certains cas avec effet différé à l'issue de l'introduction en bourse de la Société afin exclusivement de permettre le financement de l'exercice desdites promesses par voie de cession d'actions dans le cadre de l'Offre, et pour un nombre total de 466.725 actions.

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

Société Générale
29, boulevard Haussmann
75009 Paris

Jefferies International Limited
Vintners Place
68, Upper Thames Street
Londres EC4V 3BJ

Le Co-Chef de File est :

Oddo & Cie
12, boulevard de la Madeleine
75009 Paris

5.4.2 *Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire*

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux). CACEIS Corporate Trust émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie (le « **Contrat de Garantie** ») conclu entre la Société et Jefferies International Limited et Société Générale, en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») et Oddo & Cie en qualité de Co-Chef de File (ensemble avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « **Garants** »).

Les Garants, agissant non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'actions, à faire souscrire, ou le cas échéant à souscrire eux-mêmes, les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie devrait intervenir à l'issue de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 1^{er} juillet 2014.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Garants à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, prévue le 4 juillet 2014, sous certaines conditions et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitudes ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où une des conditions suspensives ne serait pas réalisée, en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société ou en cas de survenance de certaines circonstances affectant, notamment, la France, les Etats-Unis ou le Royaume-Uni (notamment, suspension ou limitation des négociations sur Euronext Paris, sur le NASDAQ ou le New York Stock Exchange, changement défavorable significatif affectant les marchés financiers, interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou toute crise nationale ou internationale), pour autant que les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés considèrent que ces circonstances rendent l'Offre impraticable ou sérieusement compromise.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié ou le certificat du dépositaire ne serait pas émis, les ordres de souscription et d'achat passés avant la date de règlement-livraison et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Nouvelles ne seraient admises aux négociations sur Euronext Paris ;
- L'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénoncées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts, résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5 Dates de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Nouvelles

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie est prévue pour le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 1^{er} juillet 2014 et le règlement-livraison des Actions Offertes, le 4 juillet 2014.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des 7.883.825 actions existantes, et, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, de 831.691 actions résultant de la conversion de 105.500 obligations convertibles immédiatement avant la première cotation des actions de la Société et d'un nombre maximum de 1.995.383 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension est demandée sur le Compartiment B d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 1^{er} juillet 2014 selon le calendrier indicatif.

A compter du 2 juillet 2014 et jusqu'à la date de règlement-livraison prévue le 4 juillet 2014 inclus, les négociations de ces actions interviendront dans les conditions de l'article L.228-10 du code de commerce, soit sous forme de promesses d'actions, sur une ligne de cotation intitulée «VIAD – promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. A compter du 7 juillet 2014, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée «VIAD».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Place de cotation

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Il est prévu qu'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, soit conclu par la Société, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des Actions de la Société cotées sur Euronext Paris. Ce contrat de liquidité sera mis en œuvre en vertu de la trentième résolution de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2014.

La Société informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, Société Générale (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte des Garants (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 31 juillet 2014 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

Les Garants pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Karen Serfaty, Thierry Lunati, Guillaume Olivier Doré, Jérôme Masurel, Damien Chalret du Rieu, Avi Corcos, Sacha Borantin, Dan Serfaty, Idinvest Partners, Ventech, Bpifrance Participations, Financière WM, TMM consulting, Angyal, Global Internet Ventures LLC et Saleh Al Hajaj souhaitent procéder à la cession d'une partie de leurs participations dans la Société dans les conditions détaillées dans la présente note d'opération.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Voir la section 4.6.3 de la présente note d'opération.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres*Engagement d'abstention*

Dans le cadre du Contrat de Garantie, la Société s'engagera à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés notifié à la Société ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation des fondateurs dirigeants

Les deux fondateurs dirigeants de la Société titulaires d'actions et de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise se sont engagés envers les Garants à ne pas, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder (i) 100% des actions qu'ils détiennent à la date de règlement-livraison de l'Offre ou qu'ils viendraient à détenir en cas de dissolution ou autre réorganisation de la société AV3, pendant les 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société, (ii) 90% des actions qu'ils détiennent à la date de règlement-livraison de l'Offre, pendant les 180 jours calendaires suivant la période de 180 jours calendaires susvisée ; en ce compris, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qu'ils détiennent ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) la cession des Actions Cédées, afin de financer le renforcement au capital de la Société des fondateurs dirigeants concernés, (b) toute opération portant sur des

actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, et (c) toute opération portant sur des actions de la Société acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

Cet engagement a été souscrit par Messieurs Dan Serfaty et Thierry Lunati, Mme Karen Serfaty et leurs holdings patrimoniales respectives.

Engagement de conservation des principaux actionnaires financiers de la Société

BPI France Participations, les fonds gérés par Idinvest Partners et le fonds géré par Ventech (détenant collectivement plus de 33,04% du capital avant l'opération) se sont chacun engagés envers les Garants à ne pas, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder (i) 100% des actions qu'ils détiennent à la date de règlement-livraison de l'Offre, pendant les 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société, (ii) 66% des actions qu'ils détiennent à la date de règlement-livraison de l'Offre, pendant les 90 jours calendaires suivant la période de 180 jours calendaires susvisée, et (iii) 33% des actions qu'ils détiennent à la date de règlement-livraison de l'Offre, pendant les 90 jours calendaires suivant la période de 90 jours calendaires susvisée, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) la cession des Actions Cédées, (b) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (c) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société et (d) toute cession par (i) un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion ou (ii) par une personne morale à toute personne morale qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, contrôle ou est contrôlée par le cédant, ou est contrôlée, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, par une personne qui contrôle le cédant, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités.

Engagement de conservation des autres principaux actionnaires de la Société

Les principaux actionnaires de la Société autres que les actionnaires fondateurs dirigeants et financiers mentionnés ci-dessus (détenant collectivement plus de 52,46% du capital avant l'opération) se sont chacun engagés envers les Garants à ne pas, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder 100% des actions qu'ils détiennent à la date de règlement-livraison de l'Offre, pendant les 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) la cession des Actions Cédées, (b) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (c) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société et (d) toute cession par (i) un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion ou (ii) par une personne morale à toute personne morale qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, contrôle ou est contrôlée par le cédant, ou est contrôlée, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, par une personne qui contrôle le cédant, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités.

Le fonds géré par A Capital Management a par ailleurs souscrit un engagement similaire pour une durée de 540 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

A titre indicatif, sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 19,00 euros par action) :

- le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera d'environ 32,6 millions d'euros pouvant être porté à environ 37,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension;
- le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera d'environ 29,8 millions d'euros pouvant être porté à environ 34,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.
- Le produit brut de la cession des Actions Cédées sera d'environ 2,4 millions d'euros, pouvant être porté à environ 8,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 1 million d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 1,1 million d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

A titre indicatif, en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, (i) le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles serait de 22,02 millions d'euros et (ii) le produit net de l'émission des Actions Nouvelles serait de 19,63 millions d'euros.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées.

9 DILUTION

9.1 Impact de l'émission d'Actions Nouvelles sur les capitaux propres consolidés du Groupe

Sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe, du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2013⁽¹⁾ et d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (ou de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre pour le cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 1.716.982 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension) à un prix de 19,00 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre),
- l'émission de 1.993.298 Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension) à un prix de 19,00 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission, sans effet d'impôt.

en Euros, consolidé (en normes IFRS)	Quote-part des capitaux propres (en euros) ⁽¹⁾	
	base non diluée ⁽²⁾	base diluée ⁽³⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,33 €	3,56 €
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	4,92 €	5,57 €
Après émission des Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension)	5,27 €	5,86 €
Après émission des Actions Nouvelles et après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	5,26 €	5,85 €
Après émission des actions nouvelles (75% du montant de l'émission initialement prévue) ⁽⁴⁾	4,08 €	4,85 €

(1) En tenant compte de la multiplication par 25 du nombre d'actions composant le capital social décidée par l'assemblée générale de la Société du 21 mai 2014.

(2) En tenant compte (sauf pour la base non diluée avant émission des Actions Nouvelles) de la conversion de l'intégralité des obligations convertibles sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (sauf pour le cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue où la borne inférieure est retenue) diminué d'une décote de 25% à l'introduction en bourse.

(3) En supposant la conversion de l'intégralité des obligations convertibles sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (sauf pour le cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue où la borne inférieure est retenue) diminué d'une décote de 25% ainsi que de l'exercice de la totalité des BSPCE.

(4) Sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative.

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus⁽¹⁾) serait la suivante, en prenant pour hypothèse :

- l'émission de 1.716.982 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension), et
- l'émission de 1.993.298 Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension).

En %	Participation de l'actionnaire en % ⁽¹⁾	
	base non diluée ⁽²⁾	base diluée ⁽³⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 €	0,78 €
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	0,76 €	0,67 €
Après émission des Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension)	0,74 €	0,65 €
Après émission des Actions Nouvelles et après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,74 €	0,65 €
Après émission des actions nouvelles (75% du montant de l'émission initialement prévue) ⁽⁴⁾	0,79 €	0,69 €

(1) En tenant compte de la multiplication par 25 du nombre d'actions composant le capital social décidée par l'assemblée générale de la Société du 21 mai 2014.

(2) En tenant compte (sauf pour la base non diluée avant émission des Actions Nouvelles) de la conversion de l'intégralité des obligations convertibles sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (sauf pour le cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue où la borne inférieure est retenue) diminué d'une décote de 25% à l'introduction en bourse.

(3) En supposant la conversion de l'intégralité des obligations convertibles sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (sauf pour le cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue où la borne inférieure est retenue) diminué d'une décote de 25% ainsi que de l'exercice de la totalité des BSPCE.

(4) Sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative.

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Actionnaires	Détenion avant l'Offre ⁽¹⁸⁾		Détenion après l'Offre ^{(1) (3)}		Détenion après l'Offre ^{(2) (3)}		Détenion après l'Offre en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue ^{(3) (3bis)}	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Dan Serfaty (PDG)	25	0,00%	25	0,00%	1.083	0,01%	5.972	0,06%
Karen Serfaty ⁽⁴⁾	358.925	4,55%	291.718	3,04%	291.718	2,75%	284.251	2,84%
Thierry Lunati (DGD) ⁽⁵⁾	342.325	4,34%	291.701	3,04%	292.759	2,76%	292.023	2,92%
Fondateurs et apparentés ⁽⁶⁾	701.275	8,90%	583.444	6,08%	585.560	5,51%	582.246	5,82%
AV3 (ex AGREGATOR) ⁽⁷⁾	1.316.350	16,70%	1.316.350	13,71%	1.316.350	12,39%	1.316.350	13,16%
Idinvest Partners ⁽⁸⁾	1.109.800	14,08%	1.109.800	11,56%	1.138.012	10,71%	1.268.411	12,68%
Ventech ⁽⁹⁾	970.875	12,31%	970.875	10,11%	977.928	9,20%	1.010.527	10,10%
AFV2 Investissement ^{(7) (10)}	359.275	4,56%	359.275	3,74%	359.275	3,38%	359.275	3,59%
BPI France Participations (ex FSI)	524.500	6,65%	524.500	5,46%	552.712	5,20%	683.111	6,83%
CREADEV	221.200	2,81%	221.200	2,30%	221.200	2,08%	221.200	2,21%

PGA Invest ⁽¹¹⁾	226.500	2,87%	226.500	2,36%	226.500	2,13%	226.500	2,26%
Allianz Vie	104.900	1,33%	104.900	1,09%	104.900	0,99%	104.900	1,05%
Autres investisseurs financiers ^{(12) (13)}	538.625	6,83%	538.625	5,61%	551.301	5,19%	609.891	6,10%
Investisseurs Financiers	5.372.025	68,14%	5.372.025	55,95%	5.448.178	51,27%	5.800.165	57,98%
CBC (China Biznetwork Corp) ⁽¹⁴⁾	1.124.825	14,27%	1.124.825	11,72%	1.124.825	10,59%	1.124.825	11,24%
Unyk Holding	277.925	3,53%	277.925	2,89%	277.925	2,62%	277.925	2,78%
Actionnaires ApnaCircle	202.125	2,56%	202.125	2,11%	202.125	1,90%	202.125	2,02%
Actionnaires Soocial	41.200	0,52%	41.200	0,43%	41.200	0,39%	41.200	0,41%
A Capital ⁽¹⁵⁾	-	-	-	-	352.492	3,32%	391.657	3,92%
Autres investisseurs ⁽¹⁶⁾	1.646.075	20,88%	1.646.075	17,15%	1.998.567	18,81%	2.037.732	20,37%
Personnes physiques ⁽¹⁷⁾	164.450	2,09%	157.154	1,64%	157.154	1,48%	156.344	1,56%
Public	-	-	1.842.109	19,19%	2.436.188	22,93%	1.426.766	14,26%
Total	7.883.825	100,00%	9.600.807	100%	10.625.647	100%	10.003.253	100%

(1) Après cession des 125.127 Actions Cédées dans le cadre de l'Offre et sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

(2) Après cession des 125.127 Actions Cédées dans le cadre de l'Offre et après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

(3) En supposant la conversion de l'intégralité des obligations convertibles en actions sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 19,00 euros (sauf pour le cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue qui est présenté sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

(3bis) En supposant la réduction de l'Offre à 75% du montant de l'émission initialement prévue et la cession de la totalité des Actions Cédées Initiales, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

(4) A cette participation directe s'ajoute une participation indirecte à travers la détention par la société NOUCHKA contrôlée à hauteur de 92,40% par Mme Karen Serfaty, de 12,45% d'AV3 qui elle-même détient 16,70% du capital de la Société.

(5) A cette participation directe s'ajoute une participation indirecte à travers la détention par la société MARLU contrôlée à hauteur de 45% par Mr Thierry Lunati, de 23,28% d'AV3 qui elle-même détient 16,70% du capital de la Société.

(6) Compte tenu des éléments indiqués en notes 4 et 5 ci-dessus, les fondateurs et apparentés détiennent directement ou indirectement un total de 990.609 actions, soit 12,57% du capital de la Société sur une base non diluée et un total de 1.827.259 actions, soit 19,62% du capital de la Société sur une base pleinement diluée.

(7) Ces sociétés holdings ont vocation à disparaître dans les mois suivant l'introduction en bourse de la Société au profit d'une détention directe de leurs actionnaires actuels respectifs dans le capital de la Société.

(8) Participation détenue via 18 fonds communs de placement dans l'innovation et 1 société de gestion.

(9) Participation détenue via 1 fonds commun de placement à risques.

(10) AFV2 est une holding regroupant les actionnaires historiques de Viadeo. Elle a été créée lors de la première levée de fonds de la Société en juin 2006 aux fins de simplification de la structure capitalistique de Viadeo. Elle compte aujourd'hui 26 actionnaires. Les fondateurs et apparentés ne détiennent aucune action directement ou indirectement dans cette holding.

(11) PGA Invest est une holding patrimoniale détenue par la famille Guénant.

(12) Dont aucun investisseur ne détenant individuellement plus de 2,03% du capital de la Société. Par ailleurs la société Jefferies International Limited détient suite à son entrée au capital de la Société en avril 2012, 1,46% du capital et des droits de vote de la Société.

(13) La Société a été informée du projet de cession par Financière WM (dont Monsieur William Johnston, administrateur de la Société, est gérant et associé majoritaire) de 14.300 actions de la Société sur les 104.900 qu'elle détient.

(14) Viadeo détient 9,55% des actions CBC suite à la souscription à deux augmentations de capital de 5,1 M\$ en 2007, préalablement à l'acquisition de la plateforme Tianji par le Groupe. Viadeo n'exerce aucune fonction de direction au sein de CBC et ne dispose

d'aucune influence notable, compte tenu de l'actionnariat de CBC, susceptible d'orienter les décisions qui pourraient être prises par les associés.

(15) Participation détenue via 1 fonds commun de placement.

(16) Sociétés, fonds ou personnes physiques devenus actionnaires de la Société lors des différentes opérations de croissances externes effectuées par le Groupe (principalement conversion d'emprunts obligataires et rémunérations d'apports en nature en actions Viadeo).

(17) Le nombre d'actions sur une base non diluée concerne principalement des ex-salariés de la Société ayant exercé leurs BSPCE.

(18) Compte tenu de l'exercice de promesses de cession d'actions consenties par des actionnaires existants.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

11.1 Correction d'erreurs matérielles figurant dans le Document de Base

Les corrections ci-dessous sont apportées aux informations suivantes figurant dans le Document de Base :

- Le présent tableau annule et remplace celui figurant page 38 du Document de Base lequel contenait des erreurs matérielles de retranscription dans ses deuxième et troisième colonnes :

<i>En K€</i>	Impact sur le résultat avant impôt		Impact sur les capitaux propres	
	Hausse de 10%	Baisse de 10%	Hausse de 10%	Baisse de 10%
USD	(358)	358	664	(664)
CNY	(620)	620	428	(428)
Autres devises	marginal	marginal	marginal	marginal
TOTAL	(978)	978	1,092	(1,092)

- Pages 39 et 40 du Document de Base, « *Au 31 décembre 2013, la contribution relative au chiffre d'affaires du Groupe du premier, des cinq et des dix premiers clients s'est établie respectivement à 1%, 4%, 6% [et non pas à 2%, 6% et 9%] contre 1%, 5% et 7% [et non pas 3%, 7% et 11%] au 31 décembre 2012* ».
- le présent tableau (et les notes de bas de tableau y relatives) annule et remplace celui figurant page 119 du Document de Base lequel contenait des erreurs matérielles de retranscription :

En K€ au 31 déc. 2013*	% de détention	Capital Social	Capitaux propres (dont capital social)	Chiffre d'affaires	Résultat net
<i>Filiales et sous-filiales</i>					
APVO	100%	6.275	(1.110)	16.915	(3.468)
Viadeo Limited ⁽¹⁾	100%	0	235	508	18
Sabri SARL	100%	8	10	411	(37)
Viadeo Maroc	100%	4	15	161	7
Wayson ⁽²⁾	100%	17.490	1.994	841	(6.195)
Viadeo IM BV ⁽³⁾	50%	90	1.825	532	(708)
Soocial	100%	53	847	666	738
ApnaCircle	100%	49	203	608	38

* Sur la base d'une conversion Euro / devise au 31 décembre 2013

(1) Capital social de 1£

(2) Les données chiffrées incluent la société Wayson et sa filiale Boren ainsi que la société Yingke formant ensemble le groupe « Tianji » tel que décrit ci-avant

(3) Les données chiffrées incluent la société Viadeo IM BV et sa filiale Viadeo IM LLC

- page 279 du Document de Base, le montant de la « Prime d'émission, de conversion ou d'apport » en ce qui concerne l'exercice le 4 octobre 2013 des BCE 04 tel qu'il figure dans le tableau d'évolution du capital depuis la création de la Société est 6.500,00 euros (et non 12.384,06 euros).